

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise GROSLAY (Val d'Oise) 29 chemin du Champ à Loup, cadastrée section AI numéro 298, lieudit « Chemin du Champ à Loup » pour 6 a 11 ca.

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE Société Anonyme au capital de 5.582.797 Euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 568 501282 B, ayant son siège social 1, rue du Dôme à STRASBOURG (67000) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Aurélien MAISONNIER, Notaire à SARCELLES, en date du 26/11/2018, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE à Monsieur Erzan MEMEDOV et Madame Suada MEMEDOV née MEHMEDOVSKA ci-après nommés d'un montant de 220.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES, en date du 1er avril 2023 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Erzan MEMEDOV, époux de Madame Suada MEHMEDOVSKA, de nationalité Française, né le 25/11/1990 à Paris (75020), demeurant 29 chemin du Champ du Loup 95410 GROSLAY.

Madame Suada MEMEDOV née MEHMEDOVSKA, épouse de Monsieur Erzan MEMEDOV, de nationalité macédonienne, née le 17/09/1991 à Skopja (Macédoine), demeurant 29 chemin du Champ du Loup 95410 GROSLAY.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 233.681,55 €, montant des sommes dues valeur au 31 janvier 2023, selon décompte joint,
- les intérêts postérieurs au 31 janvier 2023 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,45 % % l'an.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,45 % l'an.

Dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

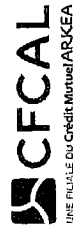
Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 en date 2 mai 2023 sous la référence volume 2023 S numéro 116.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du Mardi 12 septembre 2023 à 15 Heures par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES



Dossier N° : 155723
 Agent : DECKER Cindy
 Téléphone : 03.88.21.49.86
 Email : Cindy.decker@cfc-al-banque.fr
 Fax : 03.87.16.93.20
 Demandeur (s) : MEMEDOV Erzan, MEMEDOV Suada
 Montant Prêt : 220 000.00 €
 Tranche : 220 000.00, 2.45 %
 Taux courant : 2.45 %
 Gestionnaire : BANQUE
 Date d'édition : 02/02/2023 18:13

DECOMPTÉ
(Sauf erreur ou omission)

Valeur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurances	Accessoires	Divers crédeur
15/12/2018	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15/12/2018	Echéance	390,22	0,00	338,72	51,50	0,00	0,00
15/12/2018	Situation	390,22	0,00	338,72	51,50	0,00	0,00
15/12/2018	Paiement Prélèvement	-390,22	0,00	-338,72	-51,50	0,00	0,00
15/12/2018	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15/01/2019	Echéance	832,11	333,44	449,17	51,50	0,00	0,00
15/01/2019	Situation	832,11	333,44	449,17	51,50	0,00	0,00
15/01/2019	Paiement Prélèvement	-832,11	-331,44	-449,17	-51,50	0,00	0,00
15/01/2019	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15/02/2019	Echéance	832,11	332,12	448,49	51,50	0,00	0,00
15/02/2019	Situation	832,11	332,12	448,49	51,50	0,00	0,00
15/02/2019	Paiement Prélèvement	-832,11	-332,12	-448,49	-51,50	0,00	0,00
15/02/2019	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15/03/2019	Echéance	832,11	332,80	447,81	51,50	0,00	0,00
15/03/2019	Situation	832,11	332,80	447,81	51,50	0,00	0,00
15/03/2019	Paiement Prélèvement	-832,11	-332,80	-447,81	-51,50	0,00	0,00
15/03/2019	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15/04/2019	Echéance	832,11	333,48	447,13	51,50	0,00	0,00
15/04/2019	Situation	832,11	333,48	447,13	51,50	0,00	0,00
15/04/2019	Paiement Prélèvement	-1 664,22	-666,96	-894,26	-103,00	0,00	0,00
15/04/2019	Situation	-832,11	-333,48	-447,13	-51,50	0,00	0,00
15/04/2019	Impayé Prélèvement	832,11	333,48	447,13	51,50	0,00	0,00

Valable	Operation	Montant	Capital	Interet	Assurance	Accessoire	Divers creditaire
15/04/2019	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15/05/2019	Echec	832,11	334,16	446,45	-51,50	0,00	0,00
15/05/2019	Situation	832,11	334,16	446,45	51,50	0,00	0,00
15/05/2019	Paiement Prelevement	-1 694,22	-698,32	-892,90	-103,00	0,00	0,00
15/05/2019	Situation	-334,16	-334,16	-446,45	-51,50	0,00	0,00
15/05/2019	Impayé Prelevement	1 664,22	668,32	892,90	103,00	0,00	0,00
15/05/2019	Situation	832,11	334,16	446,45	51,50	0,00	0,00
15/05/2019	Frais prelevement Impayé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
15/06/2019	Echec	832,11	334,84	445,97	-51,50	0,00	0,00
15/06/2019	Situation	832,11	699,00	892,22	103,00	0,00	0,00
15/06/2019	Paiement Prelevement	-832,11	-284,16	-446,45	-50,00	0,00	0,00
15/06/2019	Situation	892,11	384,84	445,77	51,50	0,00	0,00
15/06/2019	Impayé Prelevement	832,11	284,16	446,45	51,50	50,00	0,00
15/06/2019	Situation	1 714,22	669,00	892,22	103,00	50,00	0,00
15/06/2019	Frais prelevement Impayé	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
15/07/2019	Echec	832,11	335,52	445,08	-51,50	0,00	0,00
15/07/2019	Situation	2 596,33	1 004,52	1 337,31	154,50	100,00	0,00
15/07/2019	Paiement Prelevement	-832,11	-234,16	-446,45	-51,50	-100,00	0,00
15/07/2019	Situation	1 764,22	770,36	890,86	103,00	0,00	0,00
15/07/2019	Impayé Prelevement	832,11	234,16	446,45	51,50	100,00	0,00
15/07/2019	Situation	2 596,33	1 004,52	1 337,31	154,50	100,00	0,00
15/07/2019	Frais prelevement Impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
15/07/2019	Frais d'AR	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
15/07/2019	Frais de relance pour Impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
31/07/2019	Paiement Carte Bancaire (ref. 339338 aut. 19211153958821)	-100,00	0,00	0,00	0,00	-100,00	0,00
31/07/2019	Situation	2 584,33	1 004,52	1 337,31	154,50	88,00	0,00
15/08/2019	Echec	832,11	336,21	444,80	-51,50	0,00	0,00
15/08/2019	Situation	3 416,44	1 340,73	1 781,71	206,00	88,00	0,00
15/08/2019	Paiement Prelevement	-832,11	-246,16	-446,45	-51,50	-88,00	0,00
15/08/2019	Situation	2 584,33	1 094,57	1 335,26	154,50	0,00	0,00
15/09/2019	Echec	832,11	336,90	445,71	-51,50	0,00	0,00
15/09/2019	Situation	3 416,44	1 431,47	1 778,97	206,00	0,00	0,00
15/09/2019	Paiement Prelevement	-832,11	-334,84	-445,77	-51,50	0,00	0,00
15/09/2019	Situation	2 584,33	1 096,63	1 333,20	154,50	0,00	0,00
15/10/2019	Echec	832,11	337,58	445,03	-51,50	0,00	0,00
15/10/2019	Situation	3 416,44	1 434,21	1 776,23	206,00	0,00	0,00
15/10/2019	Paiement Prelevement	-832,11	-335,52	-445,09	-51,50	0,00	0,00
15/10/2019	Situation	2 584,33	1 098,69	1 331,14	154,50	0,00	0,00
15/10/2019	Impayé Prelevement	832,11	335,52	445,09	51,50	0,00	0,00
15/10/2019	Situation	3 416,44	1 434,21	1 776,23	206,00	0,00	0,00
15/10/2019	Frais prelevement Impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
21/10/2019	Frais de relance pour Impayé	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00
15/11/2019	Echec	832,11	338,27	444,24	-51,50	0,00	0,00
15/11/2019	Situation	4 328,55	1 774,48	2 218,57	257,50	88,00	0,00

Valeur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créditeur
15/12/2019	Paiement Prélèvement	- 832.11	- 255.52	- 445.09	- 51.50	- 80.00	0.00
15/12/2019	Situation	3 496.44	1 516.96	1 773.48	206.00	0.00	0.00
15/12/2019	Echéance	832.11	338.96	441.65	51.50	0.00	0.00
15/12/2019	Situation	4 328.55	1 855.92	2 215.13	257.50	0.00	0.00
15/12/2019	Paiement Prélèvement	- 832.11	- 336.21	- 444.40	- 51.50	0.00	0.00
15/12/2019	Situation	3 496.44	1 519.71	1 770.73	206.00	0.00	0.00
15/12/2019	Impayé Prélèvement	832.11	336.21	444.40	51.50	0.00	0.00
15/12/2019	Situation	4 328.55	1 855.92	2 215.13	257.50	0.00	0.00
19/12/2019	Frais prélèvement Impayé	50.00	0.00	0.00	0.00	50.00	0.00
19/12/2019	Frais de relance pour impayé	30.00	0.00	0.00	0.00	30.00	0.00
15/01/2020	Echéance	832.11	339.66	440.85	51.50	0.00	0.00
15/01/2020	Situation	5 240.66	2 195.58	2 656.08	309.00	80.00	0.00
15/01/2020	Paiement Prélèvement	- 832.11	- 256.21	- 444.40	- 51.50	- 80.00	0.00
15/01/2020	Situation	4 408.55	1 939.37	2 211.68	257.50	0.00	0.00
15/01/2020	Impayé Prélèvement	832.11	256.21	444.40	51.50	80.00	0.00
15/01/2020	Situation	5 240.66	2 195.58	2 656.08	309.00	80.00	0.00
15/01/2020	Frais prélèvement Impayé	50.00	0.00	0.00	0.00	50.00	0.00
17/01/2020	Situation	5 290.66	2 195.58	2 656.08	309.00	130.00	0.00
17/01/2020	Paiement Carte Bancaire (réf. 345147, aut. 10016150028604)	- 280.00	- 150.00	0.00	0.00	- 130.00	0.00
17/01/2020	Situation	5 010.66	2 045.58	2 656.08	309.00	0.00	0.00
11/02/2020	Paiement Carte Bancaire (réf. 345992, aut. 10041153332866)	- 832.11	- 336.21	- 444.40	- 51.50	0.00	0.00
11/02/2020	Situation	4 178.55	1 709.37	2 211.68	257.50	0.00	0.00
15/02/2020	Echéance	832.11	340.35	440.26	51.50	0.00	0.00
20/02/2020	Situation	5 010.66	2 049.72	2 651.94	309.00	0.00	0.00
20/02/2020	Paiement Carte Bancaire (réf. 346288, aut. 10050154914348)	- 140.00	- 18.00	- 70.50	- 51.50	0.00	0.00
20/02/2020	Situation	4 870.66	2 031.72	2 581.44	257.50	0.00	0.00
09/03/2020	Paiement Carte Bancaire (réf. 346857, aut. 10066095314915)	- 500.00	- 126.79	- 373.21	0.00	0.00	0.00
09/03/2020	Situation	4 370.66	1 904.93	2 208.23	257.50	0.00	0.00
15/03/2020	Echéance	832.11	341.04	439.57	51.50	0.00	0.00
09/04/2020	Situation	5 202.77	2 245.97	2 647.80	309.00	0.00	0.00
09/04/2020	Situation	- 832.11	- 337.58	- 443.03	- 51.50	0.00	0.00
14/04/2020	Paiement Virement	4 370.66	1 908.39	2 204.77	257.50	0.00	0.00
14/04/2020	Situation	- 832.11	- 338.27	- 442.34	- 51.50	0.00	0.00
12/05/2020	Paiement Virement	3 538.55	1 370.12	1 762.43	206.00	0.00	0.00
12/05/2020	Situation	832.11	341.74	438.87	51.50	0.00	0.00
12/05/2020	Situation	4 370.66	1 911.86	2 201.30	257.50	0.00	0.00
12/05/2020	Paiement Virement	- 832.11	- 338.96	- 441.65	- 51.50	0.00	0.00
12/05/2020	Situation	3 538.55	1 572.90	1 759.65	206.00	0.00	0.00
15/05/2020	Echéance	832.11	342.44	438.17	51.50	0.00	0.00
12/06/2020	Situation	4 370.66	1 915.34	2 197.82	257.50	0.00	0.00
12/06/2020	Paiement Virement	- 500.00	- 210.11	- 238.39	- 51.50	0.00	0.00
12/06/2020	Situation	3 870.66	1 705.23	1 959.43	206.00	0.00	0.00
15/06/2020	Echéance	832.11	343.14	437.47	51.50	0.00	0.00
10/07/2020	Situation	4 702.77	2 048.37	2 396.90	257.50	0.00	0.00
10/07/2020	Paiement Virement	- 800.00	- 339.66	- 408.84	- 51.50	0.00	0.00

Valeur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créditeur
10/07/2020	Situation	3 992,77	1 708,71	1 988,06	206,00	0,00	0,00
13/07/2020	Echéance	832,11	-343,84	-436,97	-51,50	0,00	0,00
17/07/2020	Situation	4 734,88	2 052,55	2 424,63	257,50	0,00	0,00
17/07/2020	Paiement Virement	-300,00	-66,02	-233,98	0,00	0,00	0,00
17/07/2020	Situation	4 434,88	1 986,53	2 190,85	257,50	0,00	0,00
30/07/2020	Paiement Virement	-832,11	-341,04	-439,57	-51,50	0,00	0,00
13/08/2020	Situation	3 602,77	1 645,49	1 751,28	206,00	0,00	0,00
13/08/2020	Echéance	832,11	-344,56	-436,07	-51,50	0,00	0,00
05/10/2020	Situation	4 434,88	345,24	439,97	309,00	0,00	0,00
05/10/2020	Paiement Virement	5 266,99	2 355,27	2 622,72	309,00	0,00	0,00
05/10/2020	Situation	9 701,87	5 800,51	7 022,69	618,00	0,00	0,00
06/10/2020	Paiement Virement	-832,11	-341,74	-438,87	-51,50	0,00	0,00
06/10/2020	Situation	8 869,76	5 458,77	6 583,82	566,50	0,00	0,00
13/11/2020	Situation	3 602,77	1 651,09	1 745,68	206,00	0,00	0,00
13/11/2020	Echéance	832,11	-345,95	-436,66	-51,50	0,00	0,00
13/11/2020	Situation	4 434,88	1 997,04	2 180,94	257,50	0,00	0,00
13/11/2020	Paiement Virement	-478,00	-274,33	-352,17	-51,50	0,00	0,00
13/11/2020	Situation	3 956,88	1 722,71	2 028,17	206,00	0,00	0,00
13/11/2020	Echéance	832,11	-346,65	-439,96	-51,50	0,00	0,00
04/12/2020	Situation	4 788,99	2 069,36	2 462,13	257,50	0,00	0,00
04/12/2020	Paiement Virement	-354,11	-68,81	-285,30	0,00	0,00	0,00
04/12/2020	Situation	4 434,88	2 000,55	2 176,83	257,50	0,00	0,00
07/12/2020	Frais de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
13/12/2020	Echéance	832,11	-347,36	-439,25	-51,50	0,00	0,00
05/01/2021	Situation	5 274,99	2 347,91	2 610,08	309,00	8,00	0,00
05/01/2021	Paiement Virement	-832,11	-335,84	-436,77	-51,50	-8,00	0,00
05/01/2021	Situation	4 442,88	2 012,07	2 173,31	257,50	0,00	0,00
13/01/2021	Echéance	832,11	-348,07	-437,84	-51,50	0,00	0,00
27/01/2021	Situation	5 274,99	2 360,14	2 605,85	309,00	0,00	0,00
27/01/2021	Paiement Virement	-1 500,00	-626,87	-770,13	-103,00	0,00	0,00
27/01/2021	Situation	3 774,99	1 733,27	1 835,72	206,00	0,00	0,00
10/02/2021	Paiement Virement	-832,11	-345,24	-435,37	-51,50	0,00	0,00
10/02/2021	Situation	2 942,88	1 388,03	1 400,35	154,50	0,00	0,00
13/02/2021	Echéance	832,11	-348,78	-431,83	-51,50	0,00	0,00
12/04/2021	Situation	4 607,10	3 492,49	4 311,22	315,00	0,00	0,00
12/04/2021	Paiement Virement	-1 500,00	-692,60	-704,40	-103,00	0,00	0,00
12/04/2021	Situation	3 107,10	1 393,70	1 558,90	154,50	0,00	0,00
13/04/2021	Paiement Virement	-160,00	0,00	-160,00	0,00	0,00	0,00
13/04/2021	Situation	2 947,10	1 393,70	1 398,90	154,50	0,00	0,00
15/04/2021	Echéance	832,11	-350,21	-430,40	-51,50	0,00	0,00
11/05/2021	Situation	3 779,21	1 743,91	1 829,30	206,00	0,00	0,00
11/05/2021	Paiement Virement	-1 032,11	-444,66	-535,95	-51,50	0,00	0,00
11/05/2021	Situation	2 747,10	1 299,25	1 293,35	154,50	0,00	0,00
13/05/2021	Echéance	832,11	-350,92	-429,69	-51,50	0,00	0,00

Valeur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créancier
10/06/2021	Situation	3 579,21	1 650,17	1 723,04	206,00		0,00
10/06/2021	Paiement Virement	-1 032,11	-548,78	-431,83	-51,50		0,00
10/06/2021	Situation	2 547,10	1 101,39	1 291,21	154,50		0,00
15/06/2021	Béance	832,11	351,64	428,97	-51,50		0,00
13/07/2021	Situation	3 379,21	1 453,03	1 720,18	206,00		0,00
13/07/2021	Paiement Virement	-1 032,11	-400,26	-528,85	-103,00		0,00
13/07/2021	Situation	2 347,10	1 052,77	1 191,33	103,00		0,00
15/07/2021	Béance	832,11	332,36	428,25	-51,50		0,00
10/08/2021	Situation	3 179,21	1 405,13	1 619,58	154,50		0,00
10/08/2021	Paiement Virement	-1 032,11	-330,21	-630,40	-51,50		0,00
10/08/2021	Situation	2 147,10	1 074,92	989,18	103,00		0,00
15/08/2021	Béance	832,11	353,08	427,53	-51,50		0,00
14/09/2021	Situation	2 979,21	1 408,00	1 416,71	154,50		0,00
14/09/2021	Paiement Virement	-1 032,11	-419,68	-360,93	-51,50		0,00
14/09/2021	Situation	1 947,10	988,32	855,78	103,00		0,00
15/09/2021	Béance	832,11	353,80	426,81	-51,50		0,00
15/10/2021	Situation	832,11	354,32	426,09	-51,50		0,00
15/11/2021	Béance	832,11	355,94	425,37	-51,50		0,00
15/12/2021	Situation	832,11	355,97	424,64	-51,50		0,00
15/01/2022	Béance	832,11	356,70	423,91	-51,50		0,00
19/01/2022	Situation	6 107,65	2 764,55	2 982,60	360,50		0,00
19/01/2022	Paiement Virement	-500,00	-282,88	-165,62	-51,50		0,00
19/01/2022	Situation	5 607,65	2 481,67	2 816,98	309,00		0,00
03/02/2022	Paiement Virement	-600,00	-337,37	-262,63	0,00		0,00
03/02/2022	Situation	5 007,65	2 144,30	2 554,35	309,00		0,00
15/02/2022	Béance	832,11	337,42	423,19	-51,50		0,00
22/02/2022	Frais de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
15/03/2022	Béance	832,11	338,15	422,46	-51,50		0,00
05/04/2022	Frais de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
05/04/2022	Frais de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
05/04/2022	Frais de poste	8,00	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00
15/04/2022	Béance	832,11	338,88	421,73	-51,50		0,00
13/05/2022	SIGNIFICATION DDT	466,56	0,00	0,00	0,00	466,56	0,00
13/05/2022	Situation	832,11	339,62	420,99	-51,50		0,00
15/05/2022	Béance	832,11	339,62	420,99	-51,50		0,00
15/05/2022	TOTAL de l'ARRIERE	8 834,65	3 578,37	4 242,72	515,00	498,56	0,00
15/05/2022	Soie du capital	205 840,92	205 840,92	0,00	0,00	0,00	0,00
30/05/2022	Intérêt courant sur 205 840,92 € à 2,45% du 15/05/2022 au 30/05/2022	206,68	0,00	206,68	0,00	0,00	0,00
30/05/2022	Indemnité conventionnelle	15 041,76	0,00	0,00	0,00	15 041,76	0,00
30/06/2022	Assurance	51,50	0,00	0,00	51,50	0,00	0,00
30/06/2022	Intérêt courant sur 209 419,29 € à 2,45% du 30/05/2022 au 30/06/2022	434,57	0,00	434,57	0,00	0,00	0,00
31/07/2022	Assurance	51,50	0,00	0,00	51,50	0,00	0,00
31/07/2022	Intérêt courant sur 209 419,29 € à 2,45% du 30/06/2022 au 31/07/2022	434,57	0,00	434,57	0,00	0,00	0,00

Valeur	Option	Montant	Capital	Interet	Assurance	Accessoire	Divers Céditaire
31/08/2022	Assurance	51,50	0,00	0,00	51,50	0,00	0,00
31/08/2022	Intêrêt courant sur 209 419,29 € à 2,45% du 31/07/2022 au 31/08/2022	434,57	0,00	434,57	0,00	0,00	0,00
30/09/2022	Assurance	51,50	0,00	0,00	51,50	0,00	0,00
30/09/2022	Intêrêt courant sur 209 419,29 € à 2,45% du 31/08/2022 au 30/09/2022	420,56	0,00	420,56	0,00	0,00	0,00
31/10/2022	Assurance	51,50	0,00	0,00	51,50	0,00	0,00
31/10/2022	Intêrêt courant sur 209 419,29 € à 2,45% du 30/09/2022 au 31/10/2022	434,57	0,00	434,57	0,00	0,00	0,00
30/11/2022	Assurance	51,50	0,00	0,00	51,50	0,00	0,00
30/11/2022	Intêrêt courant sur 209 419,29 € à 2,45% du 31/10/2022 au 30/11/2022	420,56	0,00	420,56	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	Intêrêt courant sur 209 419,29 € à 2,45% du 30/11/2022 au 31/12/2022	434,57	0,00	434,57	0,00	0,00	0,00
31/01/2023	Intêrêt courant sur 209 419,29 € à 2,45% du 31/12/2022 au 31/01/2023	434,57	0,00	434,57	0,00	0,00	0,00
31/01/2023	Situation	233 681,55	209 419,29	7 897,94	824,00	15 540,32	0,00
31/01/2023	Situation au 31/01/2023	233 681,55	209 419,29	7 897,94	824,00	15 540,32	0,00

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE GROSLAY (Val d'Oise)

Une maison sise 29 chemin du Champ à Loup, cadastrée section AI numéro 298, lieudit « Chemin du Champ à Loup » pour 6 a 11 ca et comprenant :

- Au rez-de-Chaussée surélevé : Escalier et perron d'accès, cuisine, pièce de séjour avec cheminée et placard, salle d'eau avec WC,
- au premier étage : palier, rangements, 2 chambres, salle d'eau et WC,
- au sous-sol : 3 pièces de rangement, salle d'eau, buanderie, placard, local de rangement indépendant sous la terrasse,

terrasse et jardin.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES en date du 19 avril 2023 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE



**Adresse du bien : 29, Chemin du Champ à Loup
95410 GROSLAY**

**Type de bien : Maison d'habitation à un étage, avec sous-sol et
jardin**

**SCP PLOUCHART – SIA -GAUTRON
Commissaires de Justice
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
etude@plouchartassocies.com**

EXPEDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice
Associés

25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE DIX-NEUF AVRIL

De 16h00 à 17h20

COMMISSAIRE DE
JUSTICE

À LA DEMANDE DE :

REFERENCE ETUDE N° 50230516 CFCAL / MEMEDOV PVD ACTE500 Tiers

LE CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE L
BANQUE, Société Anonyme dont le siège social est 1, Rue d
STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de ses re
légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, 1
Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Étude

Je, Thierry PLOUCHART, Commissaire de Justice Associé au
Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurc
Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justi
Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Pe
LOUVRES (95380), soussigné,

Me suis rendu ce jour 29, Chemin du Champ à Loup à GROSLAY (95410), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 26 Novembre 2018 par Maître Aurélien MAISONNIER, Notaire à SARCELLES (95200), prêt fut consenti par le CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE au profit de Monsieur et Madame Erzan et Suada MEMEDOV;

- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire ou privilège de prêteur de deniers fut consenti(e) sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE GROSLAY (VAL D'OISE),

Une **MAISON** sise 29, Chemin du Champ à Loup, cadastrée section AI numéro 298, Lieudit « Chemin du Champ à Loup », pour 6 ares 11 centiares et comprenant :

Au sous-sol : trois pièces, dont chaufferie et cave ; au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salon, W.C., penderie, salle de bains ; à l'étage : palier, salle d'eau avec W.C., deux chambres ;

- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens ;

- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée ; et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R. 322-1 et L. 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Christophe LE HAZIFF, de Monsieur Romain WOOTTUM, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Guillaume SUBE, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin, à MÉRY-SUR-OISE (95540), ainsi qu'en présence de Monsieur et Madame MEMEDOV, propriétaires, lesquels, convoqués pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Étude en date du 3 Avril 2023, soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DEUIL-LA-BARRE
COMMUNE DE GROSLAY (95410)
29, CHEMIN DU CHAMP-À-LOUP**

**UNE MAISON À USAGE D'HABITATION, COUVERTE EN
TUILES MÉCANIQUES, COMPRENANT :**

I – REZ-DE-CHAUSSÉE SURÉLEVÉ DIVISÉ EN :

- Escalier et perron d'accès couvert

- Cuisine dans laquelle on pénètre directement, longée par un couloir de distribution

- Pièce de séjour traversante, avec cheminée et placard de rangement sous l'escalier d'accès au premier étage, donnant sur l'arrière par une porte-fenêtre sur une terrasse carrelée couverte par un auvent sommaire, avec un escalier d'accès au jardin
- Salle d'eau avec douche, lavabo et W.C.

II – PREMIER ÉTAGE DIVISÉ EN :

- Palier situé en haut de l'escalier
- Petit couloir de distribution éclairé par un Velux, et équipé de placards de rangement en soupente
- Deux chambres
- Salle d'eau avec douche, lavabo et W.C., éclairée par un Velux

III – SOUS-SOL DIVISÉ EN :

- Couloir de distribution
- Trois pièces de rangement
- Salle d'eau avec douche, lavabo et lave-mains

- Une pièce à usage de buanderie, dans laquelle se trouve implanté un ballon d'eau chaude
- Un placard de rangement situé sous l'escalier d'accès au rez-de-chaussée et un local de rangement indépendant sous la terrasse

Eau, électricité, chauffage électrique par convecteurs muraux.

Espace cimenté côté gauche, et jardin d'agrément engazonné sur l'arrière, l'ensemble fermé sur rue par muret bas, clôture grillagée et portillon métallique.

L'ensemble paraissant cadastré section AI n° 298 pour une contenance totale de 6 ares et 11 centiares (611 mètres carrés)

OCCUPATION DES LIEUX

Je constate que les lieux sont à ce jour faiblement meublés.

Monsieur et Madame MEMEDOV, propriétaires, me déclarent avoir quitté les lieux et habiter dans un autre logement.

ASSURANCE

D'après les déclarations des propriétaires, les lieux ne seraient pas assurés à ce jour.

TAXE FONCIERE

D'après les déclarations de Monsieur MEMEDOV, propriétaire, la Taxe Foncière annuelle afférente à ce bien est de : 1.200,00 euros environ.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

1) REZ-DE-CHAUSSÉE

Perron d'entrée et cuisine

Peinture sur plafond et murs
Carrelage au sol

Pièce de séjour

Peinture et faux plafond partiel
Peinture murale
Parquet au sol

Salle d'eau

Peinture au plafond
Faïence murale
Carrelage au sol

2) PREMIER ÉTAGE

Palier, couloir et chambres

Peinture sur plafond et murs
Parquet au sol

Salle d'eau

Peinture sur plafond et murs
Carrelage au sol

3) SOUS-SOL

Ensemble des pièces (sauf salle d'eau)	Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol
--	--

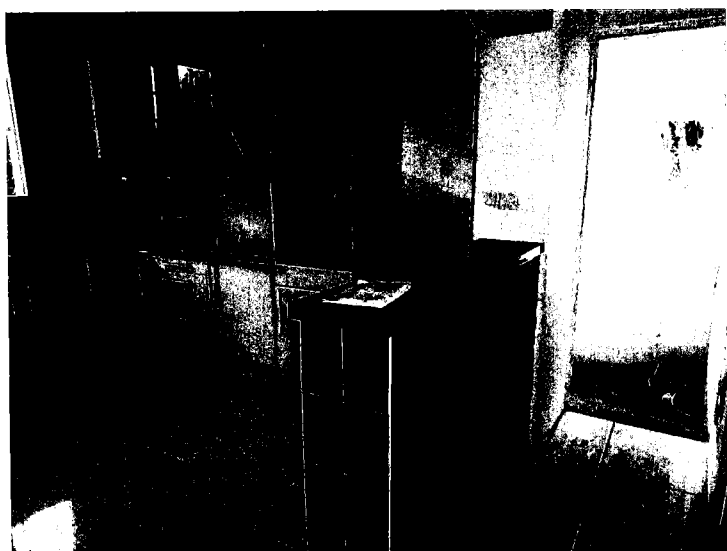
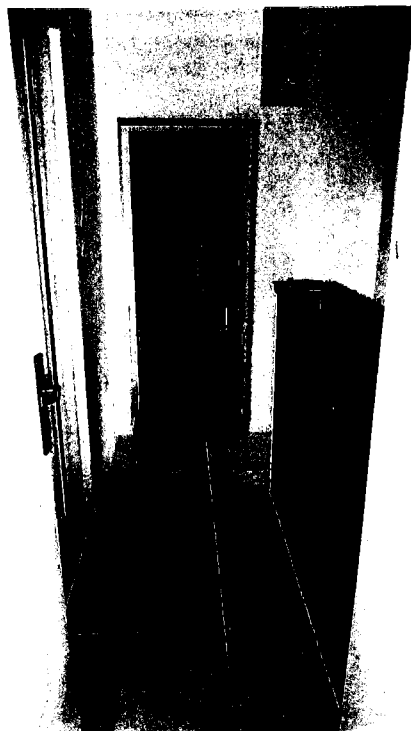
Salle d'eau	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol
-------------	---

De façon générale, la maison présente un intérieur usagé, avec des revêtements de plafonds, murs et sols anciens et défraîchis.

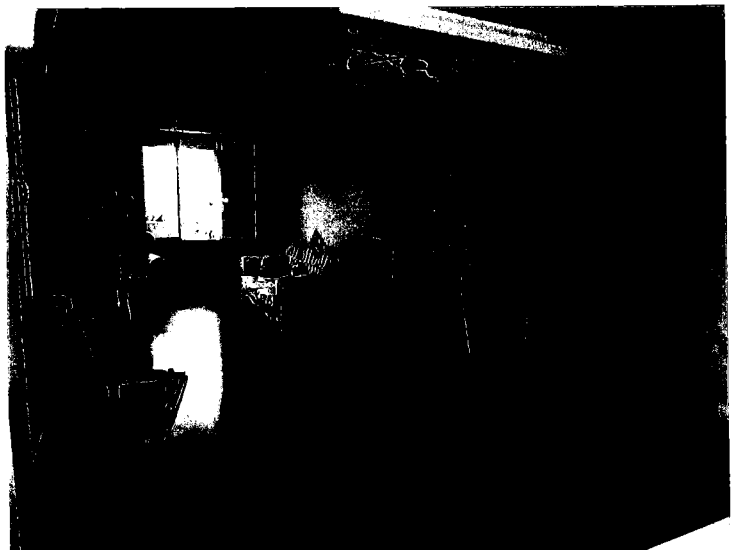
À l'issue de ces constatations, Monsieur Guillaume SUBE, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

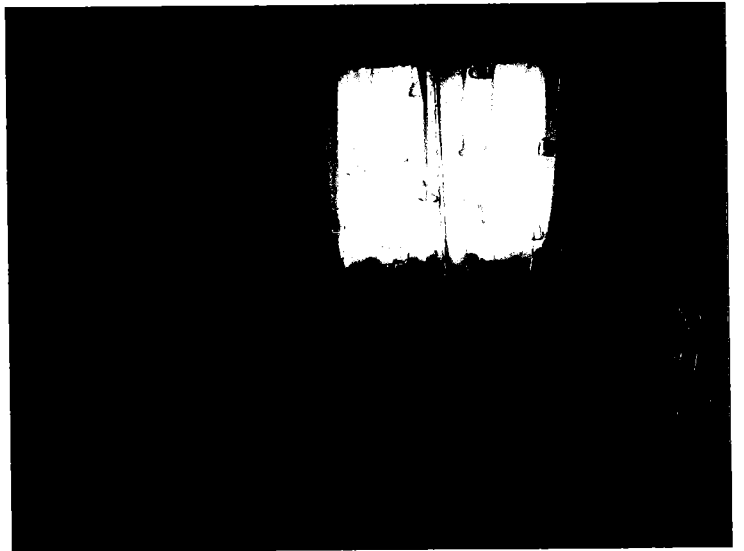


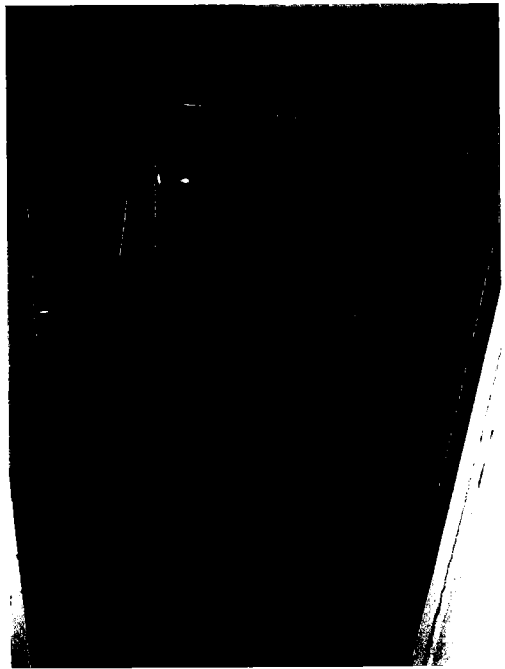


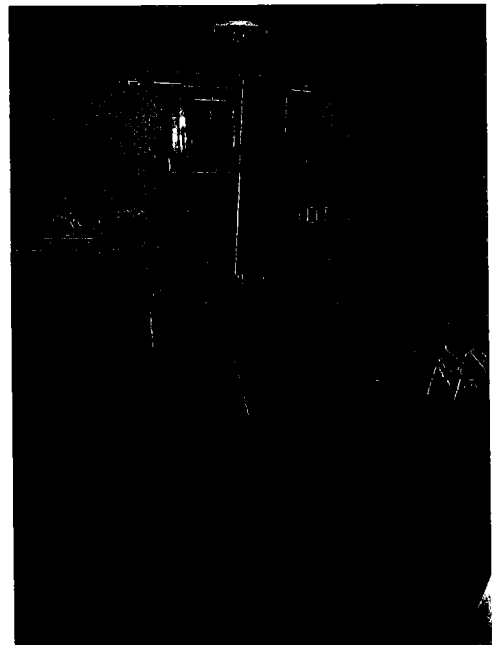
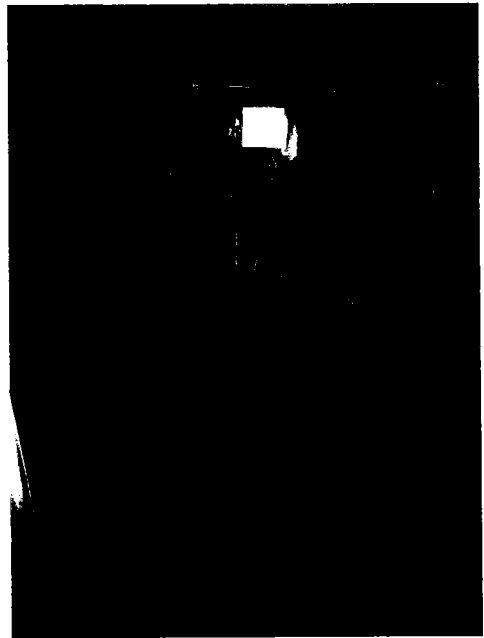










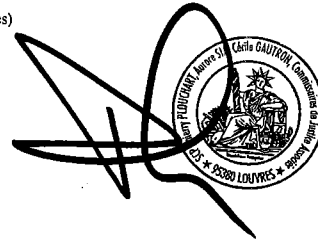


Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, l'Attestation de Surface Habitable dressé sur 7 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante et un euros et quarante sept centimes.

Nombre de pages : 16 (+ annexes)

Cout	7,67
Sct	219,16
Emol	74,40
Art444-29	60,24
Tva	361,47
Total	



Département : VAL D OISE
Commune : GROSLAY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

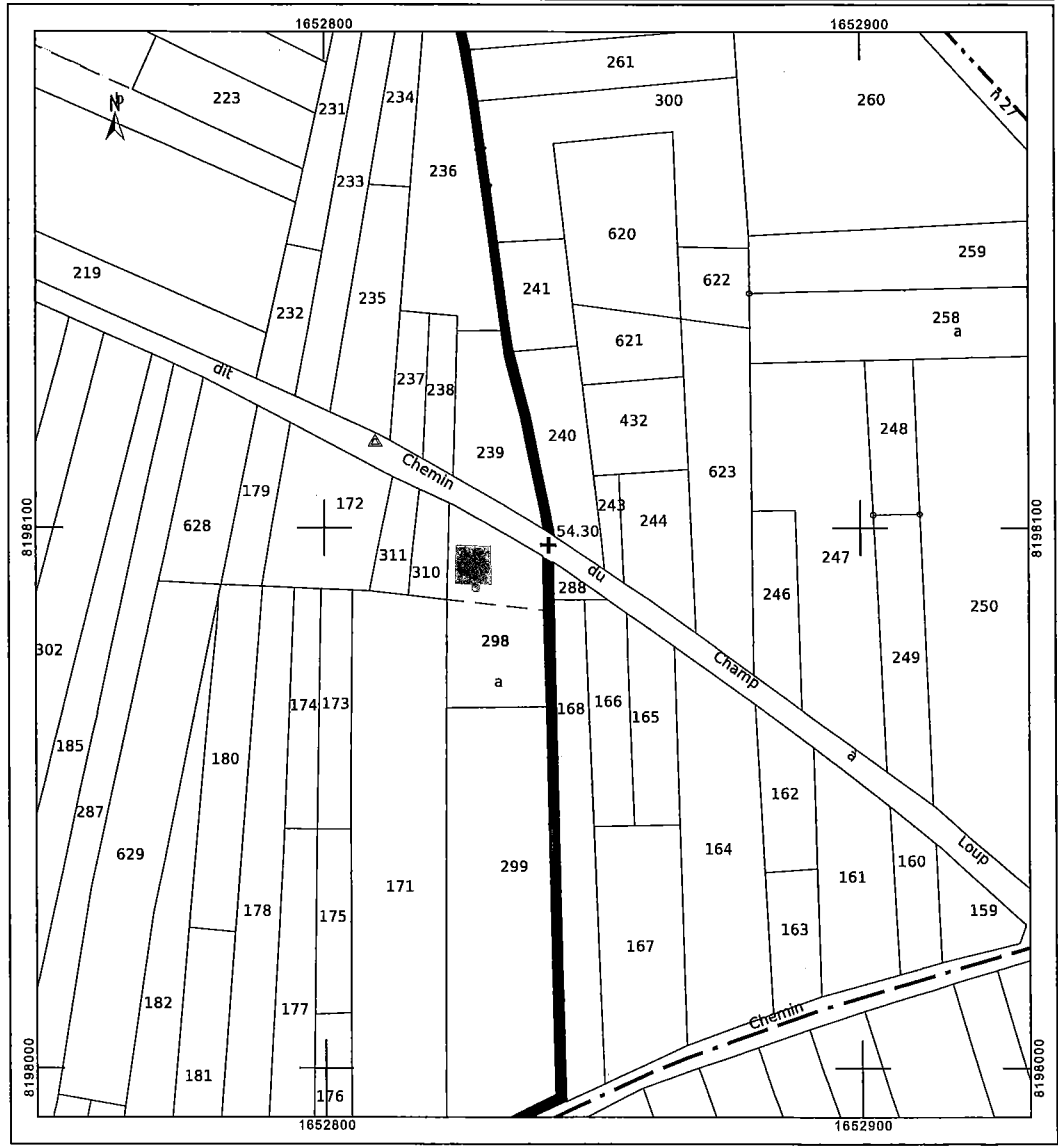
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.00 -fax sdf.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 31/03/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr MEMEDOV

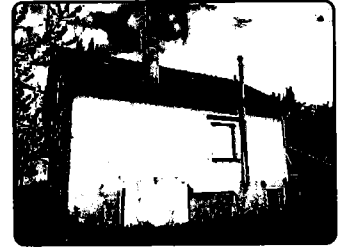
Dossier N° 23-04-0716 #SH

Attestation de surface habitable

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

Désignation de l'immeuble

Adresse :	29, chemin du Champ à Loup		
	95410 GROSLAY		
Référence cadastrale :	AI / 298		
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet	
Nature de l'immeuble :	Maison Individuelle		
Étendue de la prestation :	Parties Privatives		
Destination des locaux :	Habitation		
Date permis de construire :	Inconnue		



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr MEMEDOV – 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Guillaume SUBE
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : 23-04-0716 #SH
Ordre de mission du : 19/04/2023
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface habitable : 85.94 m² <i>(quatre-vingt cinq mètres carrés quatre vingt quatorze décimètres carrés)</i></p> <p>Surface des annexes : 40.78 m² – Surface non prise en compte : 25.77 m²</p>
--

Constatations diverses

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.

Il appartient aux propriétaires de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

Résultats détaillés du mesurage

	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Maison				
<i>Sous-sol</i>				
Couloir	Sous-sol		2.59 m ²	
Pièce 1	Sous-sol		7.08 m ²	
Dégagement	Sous-sol		3.37 m ²	
Salle d'eau avec wc	Sous-sol		2.89 m ²	
Buanderie	Sous-sol		4.14 m ²	
Pièce 2	Sous-sol		10.98 m ²	
Pièce 3	Sous-sol		9.73 m ²	
<i>Sous-totaux</i>			40.78 m²	
<i>RDC surélevé</i>				
Entrée		1.18 m ²		
Entrée	Marches et cage d'escalier			1.27 m ²
Cuisine		12.39 m ²		
Salle d'eau avec wc		4.94 m ²		
Séjour salle à manger		36.60 m ²		
Placard sous escalier		0.45 m ²		
Escalier (rdc vers 1er)	Marches et cage d'escalier			2.01 m ²




	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
<i>Sous-totaux</i>		55.56 m ²		3.28 m ²
<i>1er étage</i>				
Paller		3.91 m ²		
Paller	Hauteur < 1,80 m			7.56 m ²
Couloir		6.08 m ²		
Couloir	Hauteur < 1,80 m			11.19 m ²
Salle d'eau avec wc		1.85 m ²		
Salle d'eau avec wc	Hauteur < 1,80 m			3.74 m ²
Chambre 1		9.46 m ²		
Chambre 2		9.08 m ²		
<i>Sous-totaux</i>		30.38 m ²		22.49 m ²
<i>Sous-totaux</i>		85.94 m ²	40.78 m ²	25.77 m ²
<i>(1) Non prises en compte</i>		SURFACES TOTALES		
		85.94 m ²	40.78 m ²	25.77 m ²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 19/04/2023

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 20/04/2023

Signature de l'opérateur de mesurage



Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél : 01 34 24 97 65
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison - Sous-sol
- Planche 2/4 : Maison - RDC surélevé
- Planche 3/4 : Maison - 1er étage
- Planche 4/4 : Maison - Extérieurs maison

Légende		
	Surface habitable	Surface des annexes
		Surface non prise en compte



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	
<i>N° dossier:</i> 23-04-0716				
<i>N° planche:</i> 1/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

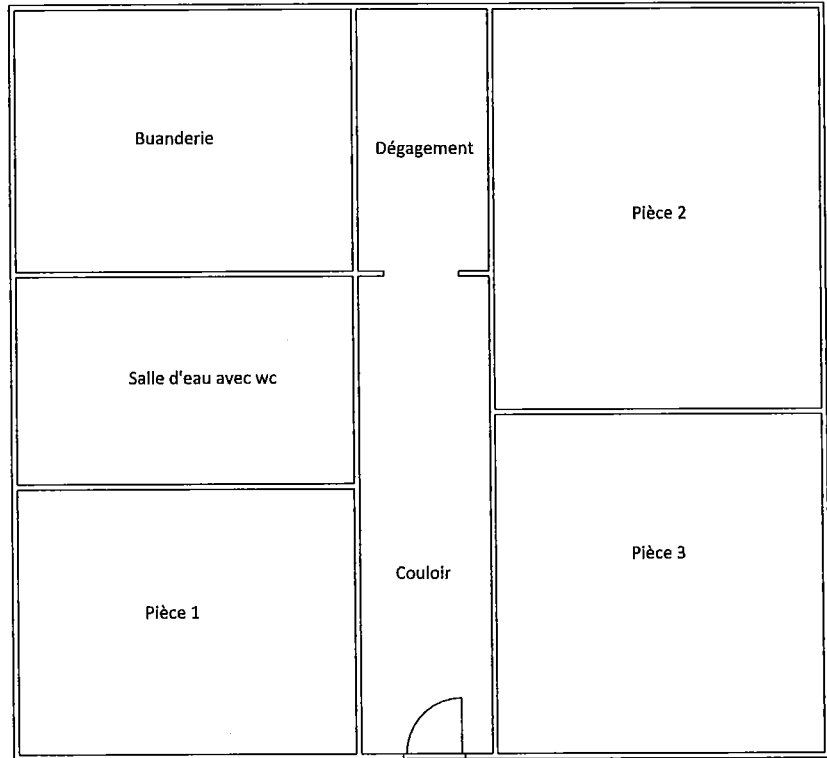




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	
<i>N° dossier:</i> 23-04-0716				
<i>N° planche:</i> 2/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - RDC surélevé	

Document sans échelle remis à titre indicatif

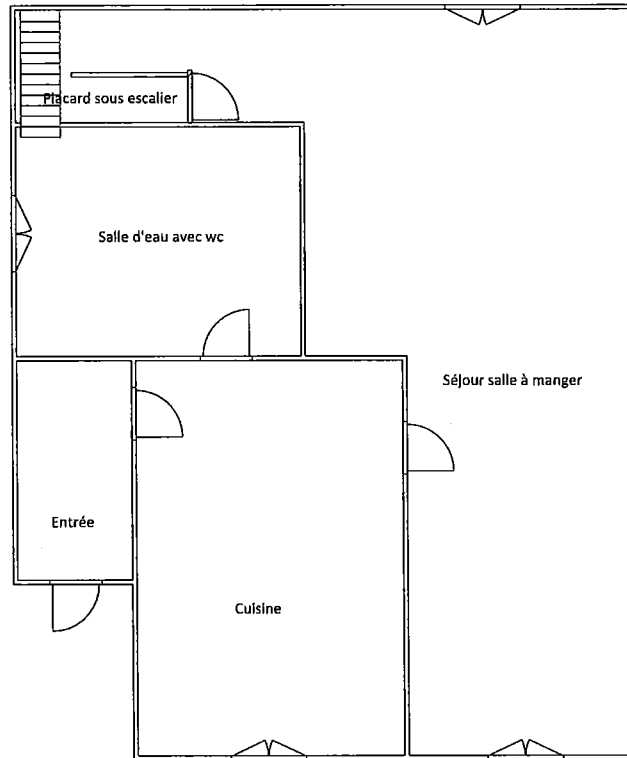
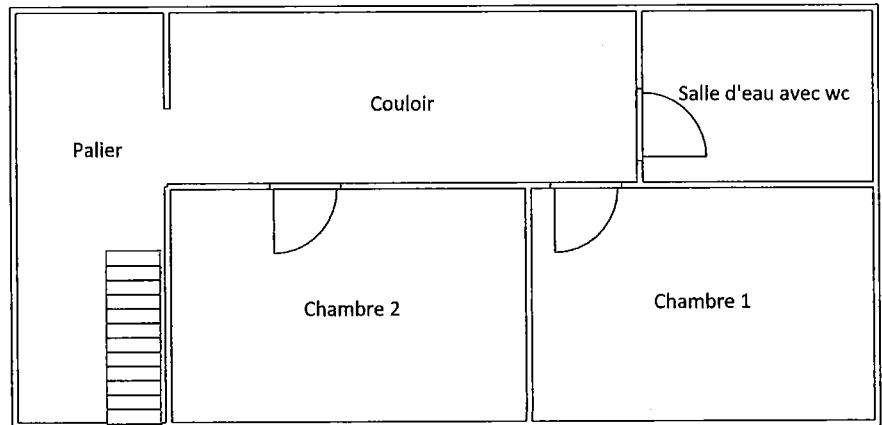




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	
<i>N° dossier:</i> 23-04-0716				
<i>N° planche:</i> 3/4	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNCL
1bn boulevard Colte
95880 ENGHEN LES BAINS

Débeneficé du contrat n° 1075583304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Reperage listes A et B, constitution de DAPP et de DTN, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tous types de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Annexe AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Reperage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Reperage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou zecokées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique dans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'absence des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Mémoires de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 1^{er} Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réhabilitation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 euros
SIEGE SOCIAL : 111, Terrasse de la Défense - 92131 Nanterre Cedex 921 057 440 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 721 017 460
Opération d'assurance étendue de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 euros
SIEGE SOCIAL : 111, Terrasse de la Défense - 92131 Nanterre Cedex 921 057 440 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 721 017 460
Opération d'assurance étendue de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

NUMERO COMMUNAL M00945

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

TRES 036

ANNEE DE MAJ 2022 DEP DIR 95 0 COM 288 CROSLAY

Propriétaire/Indivision
 4 AV PIERRE KOENIG 95200 SARCELLES MCVMV5 MEMEDOV/ERZAN
 Propriétaire/Indivision
 4 AV PIERRE KOENIG 95200 SARCELLES MCVMV4 MEMEDOV/SUADA

PROPRIETES BATIES

IDENTIFICATION DU LOCAL

CODE RIVOLI	BAT	ENT	N°PORTE	N°INVAR	S	M	NAT	AF	LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	NAT AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM
0230	A	01	00	01001	0242619	Z	288A	C	II	MA	6	0	EUR	2637				2637

REVENU CADASTRAL 2637 EUR

DESIGNATION DES PROPRIETES

AN	SEC	N°PLAN	PART	VOIRIE	ADRESSE	REVENU CADASTRAL	NAT AN EXO	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM
19	AI	298			29 CHE DU CHAMP A LOUP	2637	0				2637

REV IMPOSABLE COM 2637 EUR COM R IMP

PROPRIETES NON BATIES

CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FF/PD	S	TAR	GR	CL	NAT CULT	CONTEenance HAA CA	REVENU CADASTRAL	NAT AN EXO	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	RC TEOM
0230	0169	I						6 II	3 65	5,49				

REVENU CADASTRAL 3 65

REVENU CADASTRAL 2 46

REVENU CADASTRAL 4 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Erzan MEMEDOV et Madame Suada MEMEDOV née MEHMEDOVSKA suivant acte en date du 26 novembre 2018 publié le 28 novembre 2018 sous les références 9504P03, volume 2018 P numéro 8089 pour l'avoir acquis de Monsieur Cuma HAMURCU né le 1er janvier 1965 à OGUZELU (TURQUIE) et Madame Meyram GUN, son épouse, née le 29 décembre 1972 à ERBAA (TURQUIE).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (149.000 €)

Fait et rédigé, à Pontoise

Le 29 juin 2023

BUISSON & ASSOCIES
SELARL PAUL BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Bûtin - 95400 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Vente : MEMEDOV

Audience d'Orientation : Mardi 12 septembre 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 juin

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES en date du 26 juin 2023

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL PAUL BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Expédition

SCP 11344
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, VINGT SIX JUIN

A la requête de :

Sur procès-verbal de recherches
Article 659 du C.P.C.

Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE Société Anonyme au capital de 5.582.797 Euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 568 501282 B, ayant son siège social 1, rue du Dôme à STRASBOURG (67000) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège,

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60, et lequel est constitué et occupera sur les poursuites de saisie immobilière devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA et
Cécile GAUTRON, Commissaires de Justice Associés
à la résidence de LOUVRES (95330),
25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné.

Donné assignation à :

Monsieur Erzan MEMEDOV, époux de Madame Suada MEHMEDOVSKA de nationalité Française, né le 25/11/1990 à Paris (75020), demeurant 29 chemin du Champ du Loup 95410 GROSLAY.

Où étant et parlant à Comme au Procès Verbal

Madame Suada MEMEDOV née MEHMEDOVSKA, épouse de Monsieur Erzan MEMEDOV de nationalité macédonienne, née le 17/09/1991 à Skopja (Macédoine), demeurant 29 chemin du Champ du Loup 95410 GROSLAY.

Où étant et parlant à Comme au Procès Verbal

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie Immobilière en date du 1^{er} avril 2023 publié en date du 2 mai 2023 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2023 S numéro 116, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE GROSLAY (Val d'Oise)

Une maison sise 29 chemin du Champ à Loup, cadastrée section AI numéro 298, lieudit « Chemin du Champ à Loup » pour 6 a 11 ca et comprenant :

- Au rez-de-Chaussée surélevé : Escaller et perron d'accès, cuisine, pièce de séjour avec cheminée et placard, salle d'eau avec WC,
- au premier étage : palier, rangements, 2 chambres, salle d'eau et WC,
- au sous-sol : 3 pièces de rangement, salle d'eau, buanderie, placard, local de rangement indépendant sous la terrasse,
- terrasse et jardin.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, Salle desdites audiences, **le Mardi 12 septembre 2023 à 15 Heures.**

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seuls à cette audience, ou vous y faire représenter par un avocat du Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (149.000 €)**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être

conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE détient une créance sur Monsieur Erzan MEMEDOV et Madame Suada MEMEDOV née MEHMEDOVSKA d'un montant de 233.681,55 €, valeur au 31 janvier 2023, outre intérêts postérieurs au taux de 2,45% l'an comme indiqué à l'acte de prêt jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Aurélien MAISONNIER, Notaire à SARCELLES, en date du 26 novembre 2018, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE à Monsieur Erzan MEMEDOV et Madame Suada MEMEDOV née MEHMEDOVSKA ci-après nommés d'un montant de 220.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et Intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Commissaire de Justice à LOUVRES (95) ou tout autre commissaire de Justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- **DETERMINER** les modalités de la vente,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Commissaire de Justice à LOUVRES (95) ou tout autre commissaire de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- **FIXER** le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,

- **TAXER** les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,
- **DIRE** que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- **DIRE** que le Notaire Instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- **DIRE** que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

- 1.- Acte notarié du 26 novembre 2018
- 2.- Courriers de mise en demeure avec AR du 5 avril 2022
- 3.- Significations de déchéance du terme du 4 mai 2022
- 4.- Commandement de payer valant saisie Immobilière du 1^{er} avril 2023
- 5.- Etat sur formalité de publication du commandement de payer valant saisie Immobilière
- 6.- Procès-verbal de description établi par la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Commissaire de Justice à LOUVRES (95), en date du 19 avril 2023
- 7.- Commandement de payer valant saisie vente du 6 mars 2023

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60
 📠 01 34 72 68 18

etude@plouchartassociés.com

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 311501
 Mot de passe : 939668

ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Emolument	68,10
SCT	7,67
H.T.	75,77
Tva 20,00%	15,15
Lettre Recommandée	17,40
Timbres	5,64
Coût de l'acte	113,96

REFERENCES A RAPPELER :
 50230516
 27/06/2023

PROCES VERBAL ARTICLE 659

Personne Physique

Requérant : S.A. LE CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 26 juin 2023

Destinataire : Madame MEMEDOV Suada demeurant 29 Chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY

A cette adresse indiquée ci-dessus comme étant le dernier domicile connu du requérant, je soussigné, Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA et Cécile GAUTRON, Commissaires de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Paul Bruel à LOUVRES (95380), par l'un d'eux soussigné, n'ai pu rencontrer le destinataire du présent acte.

A cette adresse, il s'agit d'un pavillon dont sont propriétaires M et Mme MEMEDOV. Le nom apparaît sur la boîte aux lettres pleine de courriers non relevés. La maison est vide et Inoccupée et les requls n'y sont plus domiciliés.

Mes recherches ultérieures ont révélé que M et Mme MEMEDOV sont domiciliés à une autre adresse qui ne m'est pas précisée.

Disposant de deux numéros de téléphones, je tente de les joindre au 09.85.18.24.29 ainsi qu'au 07.45.44.65.32 à plusieurs reprises mais personne ne répond ni ne reprend contact avec l'étude suite à mes nombreux messages.

J'ai interrogé mon correspondant qui déclare n'avoir d'autre adresse à me communiquer.

En conséquence, j'ai constaté que Madame Suada MEMEDOV née MEHMEDOVSKA n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus ; et j'ai converti le présent acte en Procès-verbal de recherches article 659 C.P.C.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du procès-verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception ainsi que la lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité ont été adressées au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Thierry PLOUCHART



S.C.P.
Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60
 📠 01 34 72 68 18

etude@plouchartassocies.com

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 311501
 Mot de passe : 939668

ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Emolument	68,10
SCT	7,67
H.T.	75,77
Tva 20,00%	15,15
Lettre Recommandée	17,40
Timbres	5,64
Coût de l'acte	113,96

REFERENCES A RAPPELER :
 50230516
 27/06/2023

PROCES VERBAL ARTICLE 659

Personne Physique

Requérant : S.A. LE CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 26 juin 2023

Destinataire : Monsieur MEMEDOV Erzan demeurant 29 Chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY

A cette adresse indiquée ci-dessus comme étant le dernier domicile connu du requérant, je soussigné, Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA et Cécile GAUTRON, Commissaires de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Paul Bruel à LOUVRES (95380), par l'un d'eux, soussigné, n'ai pu rencontrer le destinataire du présent acte.

A cette adresse, il s'agit d'un pavillon dont sont propriétaires M et Mme MEMEDOV. Le nom apparaît sur la boîte aux lettres pleine de courriers non relevés. La maison est vide et Inoccupée et les requis n'y sont plus domiciliés.

Mes recherches ultérieures ont révélé que M et Mme MEMEDOV sont domiciliés à une autre adresse qui ne m'est pas précisée.

Disposant de deux numéros de téléphones, je tente de les joindre au 09.85.18.24.29 ainsi qu'au 07.45.44.65.32 à plusieurs reprises mais personne ne répond ni ne reprend contact avec l'étude suite à mes nombreux messages.

J'ai interrogé mon correspondant qui déclare n'avoir d'autre adresse à me communiquer.

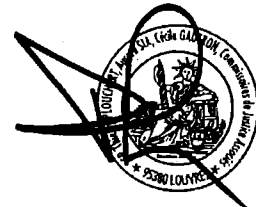
En conséquence, j'ai constaté que Monsieur Erzan MEMEDOV n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus ; et j'ai converti le présent acte en Procès-verbal de recherches article 659 C.P.C.

J'ai adressé à la dernière adresse connue de l'intéressé, une copie du procès-verbal de recherches à laquelle est jointe une copie de l'acte objet de la signification, par lettre recommandée avec avis de réception ainsi que la lettre simple l'avisant de l'accomplissement de cette formalité ont été adressées au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'établissement du présent acte.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Thierry PLOUCHART



Vente : MEMEDOV

Audience d'Orientation : Mardi 12 septembre 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 juin

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au
Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre
BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60, poursuivant la vente
dont s'agit lequel a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL/Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 427 948 - TOQUE 6

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2023H15856 (76)
déposée le 28/02/2023, par Maître BUISSON

Ref. dossier : CFCAL/MEMEDOV/DAN - HF GROSLAY AI 298

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 03/01/2023 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 04/01/2023 au 28/02/2023 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 01/03/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 18/03/2013	Référence d'enlèvement : 9504P03 2013P1629	Date de l'acte : 21/02/2013
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Philippe SANSOT / MONTMORENCY			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2013P1629 :

Disposant, Donateur				Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
1	BUREL			14/12/1948	
2	CASSE			04/01/1950	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3	GUN			129/12/1972	
4	HAMURCU			01/01/1965	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	GROSLAY	AI 298		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenirer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 180.000,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 18/03/2013	Référence d'enlèvement : 9504P03 2013V739	Date de l'acte : 21/02/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Philippe SANSOT / MONTMORENCY			
Domicile élu : A. MONTMORENCY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2013V739 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2013V739 : Privilège de prêteur de deniers

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	GUN	29/12/1972
2	HAMURCU	01/01/1965

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GROSLAY	AI 298		

Montant Principal : 80.000,00 EUR Accessoirs : 16.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,45 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/02/2028 Date extrême d'effet : 05/02/2029

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 28/11/2018	Référence d'enlèvement : 9504P03 2018P8089	Date de l'acte : 26/11/2018
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Aurélien MAISONNIER / SARCELLES			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2018P8089 : Vente

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	GUN	29/12/1972
2	HAMURCU	01/01/1965

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	MEHMEDOVSKA	17/09/1991
4	MEMEDOV	25/11/1990

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	GROSLAY	AI 298		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2018P8089 : Vente

: Usufruit

Prix / évaluation : 200.000,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 28/11/2018	Référence d'enlèvement : 9504P03 2018V3504	Date de l'acte : 26/11/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Aurélien MAISONNIER / SARCELLES			
Domicile élu : SARCELLES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2018V3504 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
Propriétaire Immeuble / Contre			
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE			
1	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEHMEDOVSKA	17/09/1991	
2	MEMEDOV	25/11/1990	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GROSLAY	AL298	
Lot			
Montant Principal : 20.000,00 EUR Accessoires : 4.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,45 %			
Date extrême d'exigibilité : 15/11/2048 Date extrême d'effet : 15/11/2049			
N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 28/11/2018	Référence d'enlèvement : 9504P03 2018V3505	Date de l'acte : 26/11/2018
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Aurélien MAISONNIER / SARCELLES			
Domicile élu : SARCELLES en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2018V3505 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEHMEDOVSKA			17/09/1991	
2	MEMEDOV			25/11/1990	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	GROSLAY	AI 298			
Montant Principal : 200.000,00 EUR Accessoires : 40.000,00 EUR Taux d'intérêt : 2,45 %					
Date extrême d'exigibilité : 15/11/2048 Date extrême d'effet : 15/11/2049					
N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 05/06/2020	Référence de dépôt : 9504P03 2020D5397		Date de l'acte : 17/03/2020	
Nomme de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 18/03/2013 Sages : 9504P03 Vol 2013V N° 739					
Rédacteur : NOT Aurélien MAISONNIER / SARCELLES					
Domicile élu :					

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2020D5397 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GUN			29/12/1972	
2	HAMURCU			01/01/1965	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	GROSLAY	AI 298			

Complément : Radiation simplifiée totale du 05/06/2020 dépôt 5397. L'inscription publiée le 18/03/2013 2013VN°739 est radiée en vertu d'un acte reçu le 17/03/2020 par Maître

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 03/01/2023

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2020D5397 :

MAISONNIER, notaire à SARCELLES.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 30/05/2022	Référence d'enlèvement : 9504P02 2022V5569	Date de l'acte : 15/06/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM.TRIBUNAL DE PROXIMITE / MONTMORENCY			
Domicile élu : MONTMORENCY, au cabinet de la SCP FERRON et BOUCHEKHOU			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2022V5569 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	S.A. CA CONSUMER FINANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEHMEDOVSKA	17/09/1991
2	MEMEDOV	25/11/1990
Immeubles		
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	GROSLAY	AI 298
		Volume
		Lot

Montant Principal : 17.948,67 EUR
Date extrême d'effet : 24/05/2032

Complément : En vertu d'une ordonnance d'injonction de payer exécutoire rendue par le Tribunal de Proximité de MONTMORENCY en date du 15 juin 2021 et signifiée le 23 juin 2021.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Mél. : spt.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

F
FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdij pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 01/03/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02.2023H15856

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 28/02/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
288	GROSLAY	AI 288		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 18/03/2013	références d'enlèvement : 9504P03.2013P1629	Date de l'acte : 21/02/2013
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 18/03/2013	références d'enlèvement : 9504P03.2013V739	Date de l'acte : 21/02/2013
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRIETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 28/11/2018	références d'enlèvement : 9504P03.2018P8089	Date de l'acte : 26/11/2018
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 28/11/2018	références d'enlèvement : 9504P03.2018V3504	Date de l'acte : 26/11/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 28/11/2018	références d'enlèvement : 9504P03.2018V3505	Date de l'acte : 26/11/2018
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRIETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 05/09/2020	références d'enlèvement : 9504P03.2020D5397	Date de l'acte : 17/03/2020
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 18/03/2013 Sages : 9504P03 Voi.2013V N° 739		

N° d'ordre : 7

date de dépôt : 30/05/2022

références d'enfassement : 9504P02 202215569

Date de l'acte : 15/06/2021

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2023F759
déposée le 02/05/2023, par Maître BUISSON

Complémentaire de la demande initiale n° 2023H15856 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 121010082-PEB/DAN/DAN - SAISIE CFCAL/MEMEDOV

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 07/09/2023 au 02/05/2023 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 03/05/2023
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 07/03/2023 AU 02/05/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
02/05/2023 D17883	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI THIERRY PLOUCHART LOUVRES	01/04/2023	CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE MEMEDOV	9504P02 S00116

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfp.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 03/05/2023

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2023F759

PERIODE DE CERTIFICATION : du 04/01/2023 au 02/05/2023

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2023H15856

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
288	GROSLAY	AI 298		

Vente : MEMEDOV

Audience d'Orientation : Mardi 12 septembre 2023

DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 29 juin

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par CERTIMMO 78,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL PAUL BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr MEMEDOV

Dossier N° 23-04-0716

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SJA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruej
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



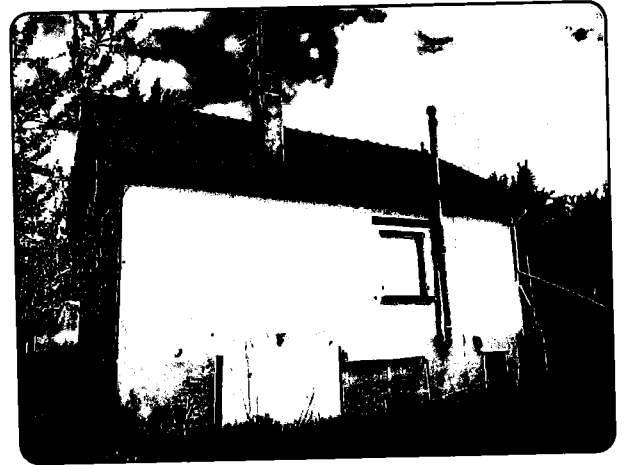
DPE



ERP + ENSA



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
29, chemin du Champ à Loup
95410 GROSLAY

Date d'édition du dossier
20/04/2023
Donneur d'ordre
MEMEDOV



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si Immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si Immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si Immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

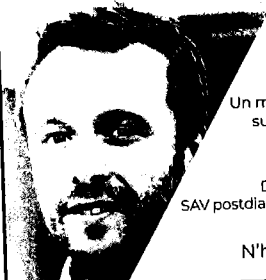
⁽⁹⁾ Si Immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans


⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si Immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes


Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : www.agendadiagnostics.fr




Nos services de confiance

DIAG MAG 


Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic

DIAG PAY 

Paiement direct en ligne

DIAG ZEN 

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner

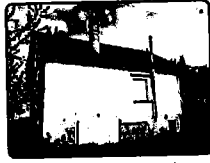
DIAG ASSIST 

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports



Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	<u>Date d'édition du dossier</u> 20/04/2023 <u>Donneur d'ordre</u> MEMEDOV	<u>Réf. cadastrale</u> AI / 298 <u>N° lot</u> Sans objet
---	---	---

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 19/04/2026
Location : 19/04/2029



DPE

281 kWh_{EP}/m²/an



281 kWh/m²/an



9 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
19/04/2033

Consommation en énergie finale : 152 kWh/m²/an



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
19/10/2023



ENSA

Zone de bruit modéré C

Limite de validité :
Non définie



SURFACE HABITABLE

85.94 m²

Surface des annexes : 40.78 m² / Surface non prise en compte : 25.77 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr MEMEDOV

Dossier N° 23-04-0716 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 29, chemin du Champ à Loup
95410 GROSLAY
Référence cadastrale : AI / 298
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison Individuelle
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : Inconnue



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr MEMEDOV – 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Guillaume SUBE
Certification n°1976 délivrée le 28/12/2018 pour 5 ans par Ginger Cated (12 avenue Gay Lussac 78990 ÉLANCOURT)
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-04-0716 #A
Ordre de mission du : 19/04/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations Issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et Informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).


Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
Il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

	Localisation	Méthode	O/R	Photo
Conduits, canalisations et équipements				
44	Conduit Fibres ciment	Maison Extérieurs maison Façades et toiture maison	Sur décision de l'opérateur	EP 

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
 AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

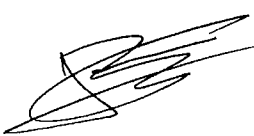
Visite effectuée le 19/04/2023

Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 20/04/2023

Opérateur de repérage : Guillaume SUBE

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél : 01 34 24 97 65
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales Intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements Intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constataions diverses

Néant





RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.



Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif O1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoisièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.


	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison Sous-sol Couloir	46	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	47	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
	48	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison Sous-sol Pièce 1	49	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	50	Murs Plâtre & placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	51	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison Sous-sol Dégagement	52	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	53	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
	54	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison Sous-sol Salle d'eau avec wc	55	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	56	Murs Non accessible Faïence (ABCD)		
	57	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison Sous-sol Buanderie	58	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	59	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
	60	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison Sous-sol Pièce 2	61	Plafond Placo-plâtre Toile de verre		
	62	Murs Plâtre & placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	63	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison Sous-sol Pièce 3	64	Plafond Placo-plâtre Toile de verre		
	65	Murs Plâtre & placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	66	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC surélevé Entrée	1	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	2	Murs Placo-plâtre Enduit décoratif (ABCD)		
	3	Plancher Non accessible Carrelage		
	4	Marches et contre marches Non accessible Carrelage		
Maison RDC surélevé Cuisine	5	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	6	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	7	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC surélevé Salle d'eau avec wc	8	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	9	Murs Non accessible Faïence (ABCD)		
	10	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison RDC surélevé Séjour salle à manger	11	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	12	Murs Placo-plâtre Peinture (A)		
	13	Plancher Non accessible Parquet		
	14	Murs Placo-plâtre Peinture (B)		
	15	Murs Placo-plâtre Peinture (C)		
	16	Murs Placo-plâtre Peinture (D)		
	17	Murs Placo-plâtre Peinture (E)		
	18	Murs Placo-plâtre Peinture (F)		
	19	Murs Placo-plâtre Peinture (G)		
	20	Murs Placo-plâtre Peinture (H)		

	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison RDC surélevé Placard sous escalier	21	Plafond Bois panneaux		
	22	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	23	Plancher Non accessible Linoléum collé		
Maison RDC surélevé Escaller (rdc vers 1er)	24	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	25	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	26	Marches et contre marches Bois Vernis		
Maison 1er étage Palier	27	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	28	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	29	Plancher Non accessible Parquet		
Maison 1er étage Couloir	30	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	31	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	32	Plancher Non accessible Parquet		
Maison 1er étage Salle d'eau avec wc	33	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	34	Murs Non accessible Faïence (ABCD)		
	35	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison 1er étage Chambre 1	36	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	37	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	38	Plancher Non accessible Parquet		
Maison 1er étage Chambre 2	39	Plafond Placo-plâtre Peinture		
	40	Murs Placo-plâtre Peinture (ABCD)		
	41	Plancher Non accessible Parquet		
Maison Extérieurs maison Façades et toiture maison	42	Toiture Non accessible Tuiles (Mur Toiture)		
	43	Boisseaux Non accessible Enduit ciment & peinture (Mur Toiture)		
	44	Conduit Fibres ciment (Mur Toiture)		D1  
	45	Murs Non accessible Enduit crépi (Façades)		

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

	Localisation	Décision			EC	Préco	Photo
		Local	Parol	ZPSO Réf./ZH			
44	Conduits de fluides / Conduits	Maison Extérieurs maison Façades et toiture maison	Toiture	D1/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une mesure d'empoussièrement dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison - Sous-sol
- Planche 2/4 : Maison - RDC surélevé
- Planche 3/4 : Maison - 1er étage
- Planche 4/4 : Maison - Extérieurs maison





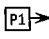
Légende			
	Zone amiantée		Zone non amiantée
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser
			Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	
<i>N° dossier :</i> 23-04-0716 #A				
<i>N° planche :</i> 1/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

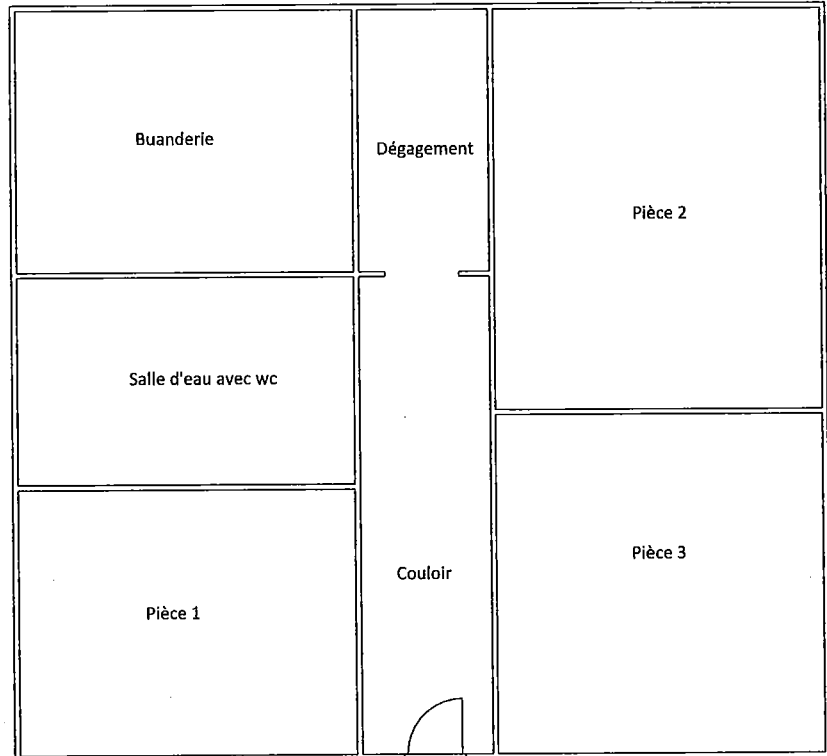


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	
<i>N° dossier :</i> 23-04-0716 #A				
<i>N° planche :</i> 2/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - RDC surélevé	

Document sans échelle remis à titre indicatif

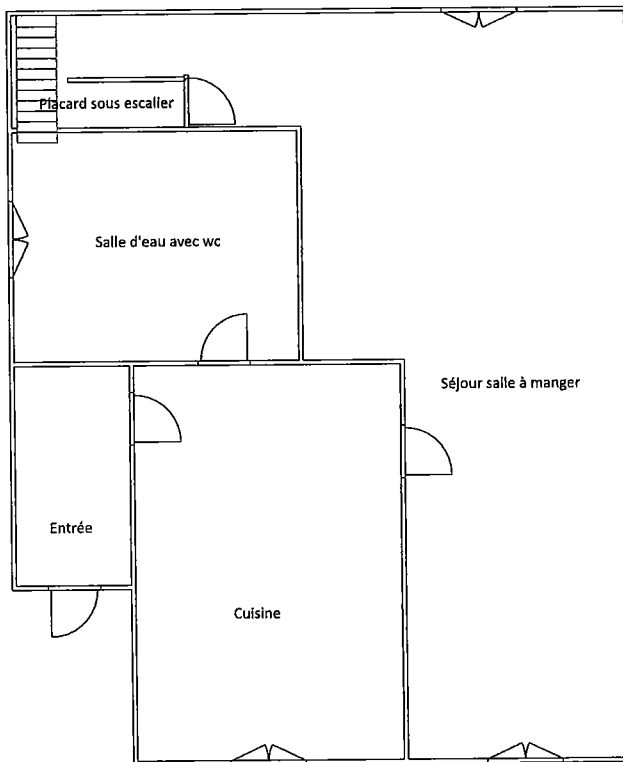


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	
<i>N° dossier :</i> 23-04-0716 #A				
<i>N° planche :</i> 3/4	<i>Verslon :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau :</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

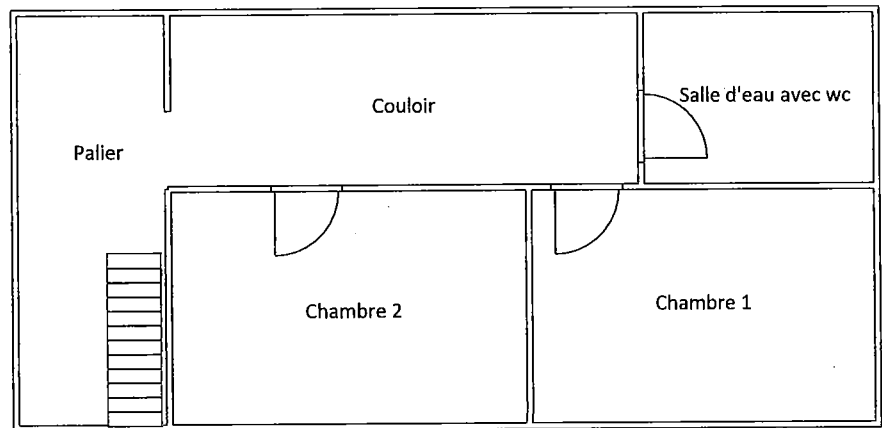
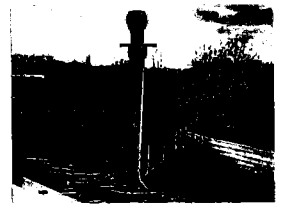
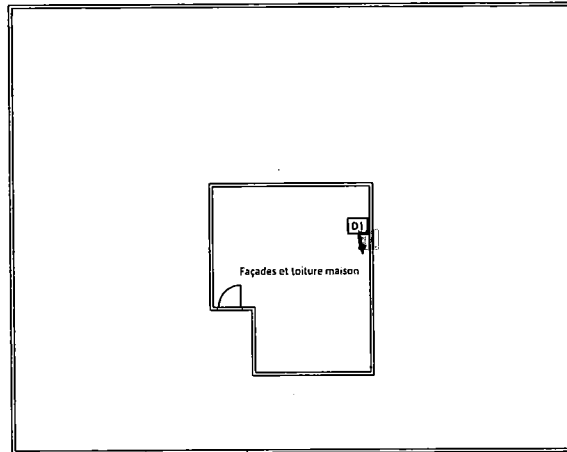


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY	
<i>N° dossier :</i> 23-04-0716 #A				
<i>N° planche :</i> 4/4		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau :</i> Maison - Extérieurs maison	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78
Madame Audrey BUIVEL
1bis boulevard Colte
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 3505 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 371-1 à R 371-4 et L 371-4 à L 371-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de OTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) sous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles et accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques ; thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aérosonnes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Règlements de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions de contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31^{er} Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

Signature, Tampon et Cachet de l'Assureur
pour le contrat n° 10755853504
Le 26/12/2022 à Paris La Défense
Le Directeur Général
M. J. B. / M. J. B.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 113, Terrasse de l'Arche - 92717 Nanterre Cedex 733 093 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 33 733 093 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 701 L CCIF - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



001-V-15-179030219

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

SUBE Guillaume sous le numéro 1976

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluation préliminaire de l'état de contamination des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	28/12/2018	27/12/2023
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	28/12/2018	27/12/2023
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	28/12/2018	27/12/2023
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	14/02/2019	13/02/2024
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	28/12/2018	27/12/2023
C	TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	01/03/2019	29/02/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Réf: 191879302019

Le vendredi 01/03/2019

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications



Page 1/2

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos Interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre Indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

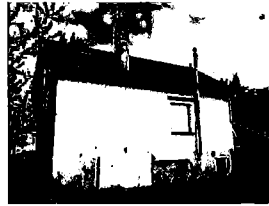
SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 WISSOUS sur OISE
Tél : 01 34 24 91 85 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 875 00036 - APE : 7112 B

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2395E1312642Z
 Etabli le : 20/04/2023
 Valable jusqu'au : 19/04/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



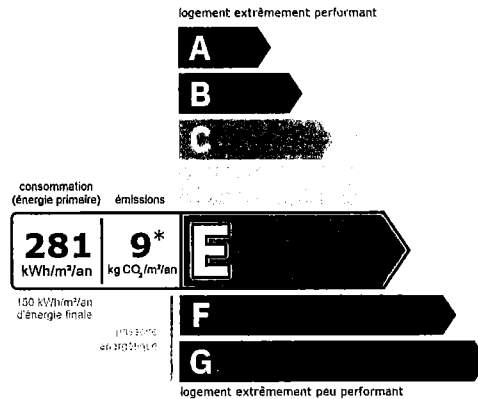
Adresse : **29, CHEMIN DU CHAMP A LOUP**
95410 GROSLEY

Type de bien : Maison Individuelle
 Année de construction : 1948 - 1974
 Surface habitable : **85,94 m²**

Propriétaire : MR MEMEDOV
 Adresse : 29, CHEMIN DU CHAMP A LOUP 95410 GROSLEY

SCP
Thierry FLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 60

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

émissions de CO₂

B — 9 kg CO₂/m²/an

C
D
E
F
G

émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 780 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 041 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 330 €** et **1 850 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

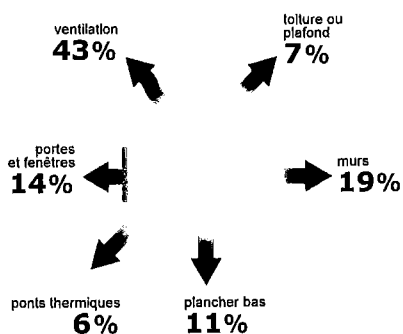
CERTIMMO 78
 34 Avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 tel : 01 34 24 97 65

Diagnostiqueur : **GUILLAUME SUBE**
 Email : contact@certimmo95.fr
 N° de certification : 1976
 Organisme de certification : **Ginger Cated**



Le diagnostic de performance énergétique est un acte réglementé par le décret n° 2017-1037 du 21 juillet 2017 relatif au diagnostic de performance énergétique des bâtiments. Le diagnostic de performance énergétique est un acte réglementé par le décret n° 2017-1037 du 21 juillet 2017 relatif au diagnostic de performance énergétique des bâtiments. Le diagnostic de performance énergétique est un acte réglementé par le décret n° 2017-1037 du 21 juillet 2017 relatif au diagnostic de performance énergétique des bâtiments.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*

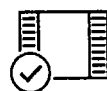


MOYEN

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Electrique	14 469 (6 251 à 22 687)	entre 890 € et 1 220 €	66 %
	Bois	4 325 (4 325 à 4 325)	entre 110 € et 160 €	
eau chaude	Electrique	5 022 (2 183 à 8 861)	entre 310 € et 430 €	23 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	374 (162 à 616)	entre 20 € et 40 €	2 %
auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		24 190 kWh (12 962 kWh é.f.)	entre 1 330 € et 1 850 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 105ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -288€ par an

Astuces

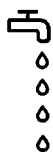
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

43ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -102€ par an

Astuces









- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




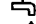



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	Isolation
 Murs	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 19 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur	
 Plancher bas	Plancher inconnu non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000)	
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage	

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un insert installé entre 1990 et 2004 (système Individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

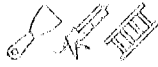
Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 8500 à 12700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 21100 à 31600€

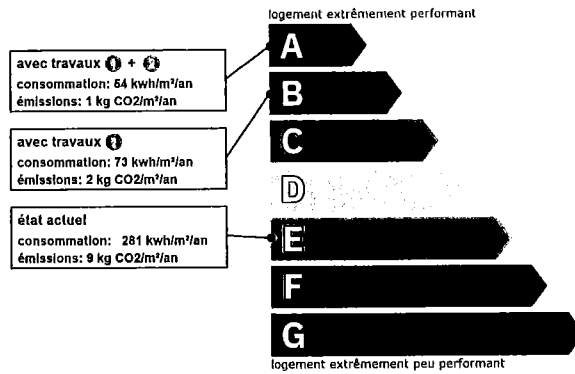
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des bales quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

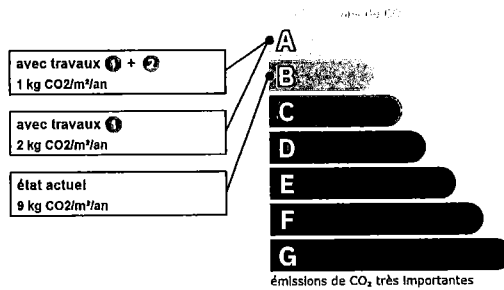
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'État
Le Plan
Famille



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Ginger Cated 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICTEL DiagnostIcs v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **23-04-0716** Photographes des travaux
Date de visite du bien : **19/04/2023**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A1, Parcelle(s) n° 298**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	95 Val d'Oise
Altitude	📏 Donnée en ligne	57 m
Type de bien	🏠 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	📏 Observé / mesuré	85,94 m²
Nombre de niveaux du logement	📏 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	📏 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	📏 Observé / mesuré	22 m²
Type de local adjacent	📏 Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	📏 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
Épaisseur mur	📏 Observé / mesuré	19 cm
Isolation	📏 Observé / mesuré	oui
Année isolation	📅 Document fourni	1989 - 2000

	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	moins de 15mm ou Inconnu
Mur 2 Est	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	18,46 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	19 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Année Isolation	📄	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	moins de 15mm ou Inconnu
Mur 3 Sud	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	13,14 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	19 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Année Isolation	📄	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	moins de 15mm ou Inconnu
Mur 4 Nord	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	12,37 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	19 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Année Isolation	📄	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	moins de 15mm ou Inconnu
Mur 5 Nord	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	9 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	19 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Année Isolation	📄	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	moins de 15mm ou Inconnu
Mur 6 Sud	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	9 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	19 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Année Isolation	📄	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	moins de 15mm ou Inconnu
Mur 7 Est	Surface du mur	⊖	Observé / mesuré	3,92 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	⊖	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	⊖	Observé / mesuré	19 cm
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Année Isolation	📄	Document fourni	1989 - 2000
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖	Observé / mesuré	moins de 15mm ou Inconnu
Plancher	Surface de plancher bas	⊖	Observé / mesuré	55 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat Isolation des parois Aue	⊖	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊖	Observé / mesuré	30 m

	Surface plancher bâtiment déperditif	⊖	Observé / mesuré	55 m²
	Type de pb	⊖	Observé / mesuré	Plancher Inconnu
	Isolation: oui / non / Inconnue	⊖	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	⊖	Observé / mesuré	60 m²
	Type de local adjacent	⊖	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊖	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊖	Observé / mesuré	oui
	Année Isolation	📄	Document fourni	1989 - 2000
Fenêtre 1 Nord	Surface de bales	⊖	Observé / mesuré	1,74 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des bales	⊖	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊖	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Nord	Surface de bales	⊖	Observé / mesuré	1,54 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des bales	⊖	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊖	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊖	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊖	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Est	Surface de bales	⊖	Observé / mesuré	1,54 m²
	Placement	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des bales	⊖	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊖	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊖	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊖	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊖	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖	Observé / mesuré	non

	Gaz de remplissage	⊗	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	⊗	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Est	Surface de bales	⊗	Observé / mesuré	3,08 m²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des bales	⊗	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊗	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊗	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊗	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊗	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type volets	⊗	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porta-fenêtre Sud	Surface de bales	⊗	Observé / mesuré	2,51 m²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des bales	⊗	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊗	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊗	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	⊗	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊗	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊗	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊗	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊗	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type volets	⊗	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	⊗	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	⊗	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	⊗	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Type de local adjacent	⊗	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	⊗	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	⊗	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊗	Observé / mesuré	au nu Intérieur
Largeur du dormant menuiserie	⊗	Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Pont Thermique 1	Type PT	⊗	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊗	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	8.8 m

Pont Thermique 2	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type Isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	8.8 m
Pont Thermique 3	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type Isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	6.3 m
Pont Thermique 4	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher
	Type Isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	6.3 m
Pont Thermique 5	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
	Type Isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	3.1 m
Pont Thermique 6	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher
	Type Isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	3.1 m
Pont Thermique 7	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher
	Type Isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	2.4 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊖	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	⊖	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊖	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	⊖	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Surface chauffée	⊖	Observé / mesuré	85,94 m²
	Type générateur	⊖	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	⊖	Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	⊖	Observé / mesuré	Bois - Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	⊖	Observé / mesuré	1991 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊖	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	⊖	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	⊖	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	⊖	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	⊖	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	⊖	Observé / mesuré
Type générateur		⊖	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
Année installation générateur		✗	Valeur par défaut	1948 - 1974
Energie utilisée		⊖	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale		⊖	Observé / mesuré	non
Type de distribution		⊖	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production		⊖	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	⊖	Observé / mesuré	200 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CERTIMMO 78 34 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE
Tél. : 01 34 24 97 65 - N°SIREN : 444 221 675 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2395E1312642Z

**À propos de la « surface habitable » figurant en première page**

Cette surface propre au DPE correspond à la surface habitable définie réglementairement à l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, augmentée de la surface des éventuelles vérandas chauffées.

**AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.**

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
18h boulevard Cote
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° **1075583304** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations dictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires ;

Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostics réalisés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et profils contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Réalité de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Matières de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques cités à l'étiquette dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31^{er} Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et de possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 790 000 Euros
Siège social : 118, Terrasse de l'Arche - 92177 Nanterre Cedex 757 097 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances n° TVA intracommunautaire n° FR 14 723 077 640
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 201 C.C.O. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



39-1934-2545221

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

SUBE Guillaume sous le numéro 1976

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

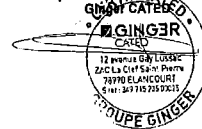
	Intitulé du type de diagnostic technique Immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE Missions de repérage des matériaux et produits des listes 1 et 2. Prélèvements, analyses et présence de la liste 4 dans les matériaux autres que ceux relatifs à la peinture.	28/12/2018	27/12/2023
C	DPE Diagnostic de performance énergétique	28/12/2018	27/12/2023
C	ELECTRICITE Etat des installations intérieures d'électricité	28/12/2018	27/12/2023
C	GAZ Etat des installations intérieures de gaz	14/02/2019	13/02/2024
C	PLOMB Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP)	28/12/2018	27/12/2023
C	TERMITES Métropole Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	01/03/2019	29/02/2024

Légende: C-Certification - R=Recertification

RA 151976302019

Le vendredi 01/03/2019

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications



Page 1/2



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO

Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 Noisy-sur-Oise
Tél. : 01 34 24 51 65 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr MEMEDOV

Dossier N° 23-04-0716 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse :	29, chemin du Champ à Loup
	95410 GROSLAY
Référence cadastrale :	A1 / 298
Lot(s) de copropriété :	Sans objet
Type d'immeuble :	Maison Individuelle
Année de construction :	Inconnue
Année de l'installation :	> 15 ans
Distributeur d'électricité :	Enedis



Étage : Sans objet Paller : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et Justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR MEMEDOV – 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr MEMEDOV – 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE
Certification n°1976 délivrée le 28/12/2018 pour 5 ans par Ginger Cated (12 avenue Gay Lussac 78990 ÉLANCOURT)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

FIDI



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-04-0716 #E1
Ordre de mission du : 19/04/2023
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'Installation Intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (juillet 2017) : État des Installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et Installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage





Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou Inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- 1C) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Absence de capot de protection	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison Sous-sol Buanderie, Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Filerie avec dominos non protégés. Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Maison Sous-sol Buanderie <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison RDC surélevé Cuisine <u>Précision</u> : Partie de filerie non protégée.	

■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

	Libellé des Informations	Photo
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des Informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
1 / B.1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
1 / B.1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 b	Élément constituant la prise de terre approprié	Non localisé.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible
2 / B.3.3.6 a2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Installation non alimentée.
3 / B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
IC / B.11 a1	Ensemble de l'installation protégée par au moins un différentiel ≤ 30 mA	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatactions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 19/04/2023

Opérateur de diagnostic : Guillaume SUBE

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 20/04/2023

Durée de validité :

Vente : Trois ans, Jusqu'au 19/04/2026

Location : Six ans, Jusqu'au 19/04/2029

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin

95540 MERY-SUR-OISE

TÉL : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Sous-sol Pièce 3
Index Heures Pleines	Non visible car non alimenté en courant le jour de la visite.
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Sous-sol Pièce 3
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	≥ 16 mm ² en cuivre isolé
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non visible

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Sous-sol Pièce 3
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm ²

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Sous-sol Buanderie



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVIL ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 7B
 Madame Audrey BUREL
 1bis boulevard Colte
 95800 ENGHIEEN LES BAINS

Référence du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subordonnés ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DFA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mères
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de plans thermiques ; thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'absence des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Méthodes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : à 300 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 1^{er} Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etabli à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA


Signature et tampon de l'assureur

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 199 010 Euros
 Siège social : 111, Terrasse de France - 92121 Montrouge Cedex 921 091 480 A.C.S. 111111111
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14733 057 860
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 - C Code - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



Certifications



REF: 91123002019

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :


SUBE Guillaume sous le numéro 1976


Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les locaux de l'Etat les collectivités locales et les établissements de l'Etat. Le présent document est le résultat de l'analyse de l'amiante dans un bâtiment ou la mission.	28/12/2018	27/12/2023
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	28/12/2018 27/12/2023
C	ELECTRICITE	Etat des installations électriques	28/12/2018 27/12/2023
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	14/02/2019 13/02/2024
C	PLOMB	Contrat de risque d'infiltration au plomb (CRIP)	28/12/2018 27/12/2023
C	TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	01/03/2019 29/02/2024

Légende: C-Certification - R-Recertification Ref: 1919762002019

Le vendredi 01/03/2019

Laëtitia DELPORTE
 Responsable des certifications
 GINGER CATED

 12 Avenue Guy Lussac
 2025 La Cité Saint Pierre
 78190 ELANCOURT
 Siret: 54171527000015
 GROUPE GINGER



ACCREDITATION
 N° 4-1981
 PORTÉE
 PERSONNELLES
 www.cofrac.fr

Page 1/2



Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos Interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre Impartialité et à notre Indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Michel Perrin
95540 WISSOUS sur OISE
Tél. : 01 34 24 9165 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr MEMEDOV
Dossier N° 23-04-0716 #R

État des risques et pollutions (ERP)

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



Référence : 23-04-0716
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 20 avril 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 130285 du 19 décembre 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
29, chemin du Champ à Loup
95410 Groslay

Référence(s) cadastrale(s):
AN298

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
MR MEMEDOV



Le contour de terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre Indemnité est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre Immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
R111.3	Mauvaise détermination	spécifique	02/04/2017	non	non
115	Pollution des sols	approuvé	19/02/2018	non	non
116	Pollution des sols	spécifique	21/01/2021	non	non
Zonage de réajustement des agglomérations (ZRA)				non	non
Zonage de réajustement des agglomérations (ZRA)				non	non
Compartir les données relatives à l'état des risques et pollutions de la commune					
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Oui	Alés Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽¹⁾				Oui	Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle (C)

(1) Situation de l'immobilier au regard des zones à potentiel radon du territoire français d'après le décret n°130285 du 19 décembre 2013.
 (2) Zonage national de la France d'après l'annexe des articles R367-1 à 6 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n° 2310-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 23 octobre 2010 modifiant les règles de construction parasismique - EUROCODE 8.
 (3) Situation de l'immobilier au regard des zones à potentiel radon du territoire français d'après le décret n°130285 du 19 décembre 2013.
 (4) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.gespertal.gov.fr/donnees/plan-de-zones-don-au-bruit-epc>



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code de minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 130255 du 19/12/2013

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 20/04/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : A0298

29, chemin du Champ à Loup 95410 Grosbois

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPRn sur la commune)

Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPRm sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPRT sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.125-4 et R.125-5 du Code de l'environnement et des articles R.125-4 et R.125-5 du Code de minier

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

très faible

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-24 et R.125-25 du Code de l'environnement et des articles R.125-24 et R.125-25 du Code de minier

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Faible

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

(Le SIS est défini par l'arrêté préfectoral n° 130255 du 19/12/2013 relatif aux SIS de la commune de Loup)

Parties concernées

Vendeur

MR MEMEDOV

à

le

Acquéreur

à

le

Attention : l'état des lieux est établi sur la base des informations fournies par le vendeur et les documents disponibles au cours de la vente. Les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte sont ceux d'une procédure PPRn, PPRm ou PPRT sur la commune.

Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

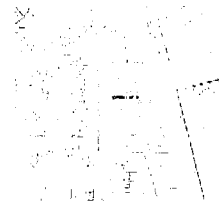
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/12/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 23/03/2023





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une Indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	09/07/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	01/01/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/1995	06/08/1995	15/10/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/1992	29/05/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	19/07/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/1983	19/07/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Groslay

Adresse de l'immeuble :
29, chemin du Champ à Loup
Parcelle(s) : A10298
95410 Groslay
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MR MEMEDOV



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 20/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°130255 en date du 19/12/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Localaire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.
Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle » (C)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 130255 du 19 décembre 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service Interministériel
de défense et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 130255
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112616 DU 17 MAI 2011 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE GROSLAY -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Groslay en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté n°112616 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.



ARRETE

- Article 1** La commune de Groslay est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines.
- Article 2** L'annexe à l'arrêté n°112616 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :

- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
- tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

- Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.

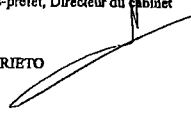
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 19 DEC. 2013

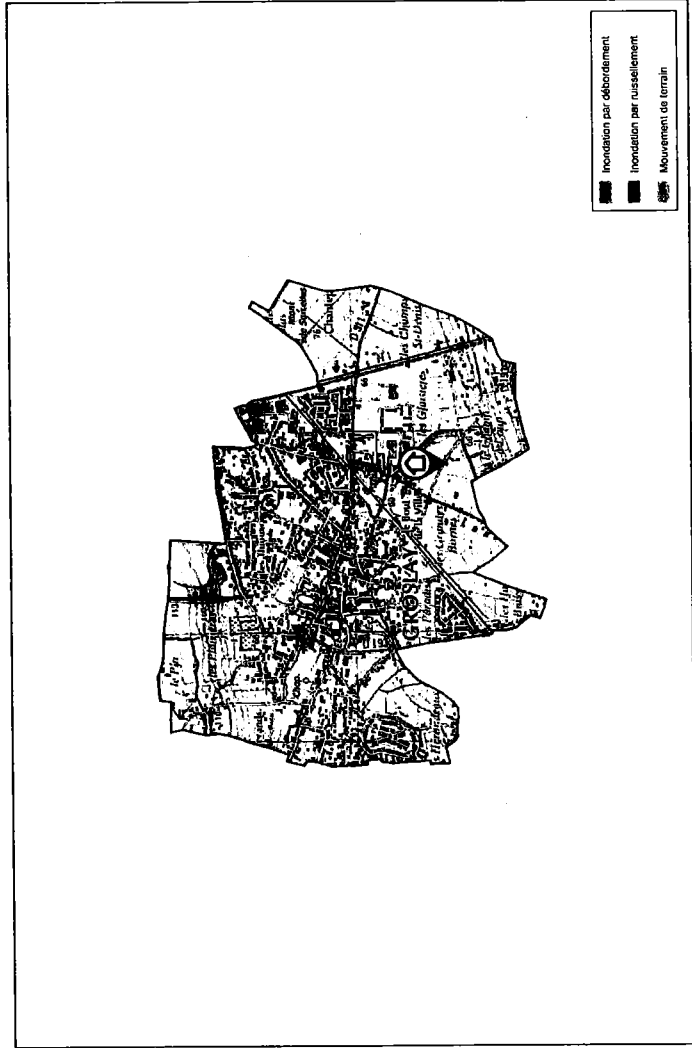
Pour le Préfet,

Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

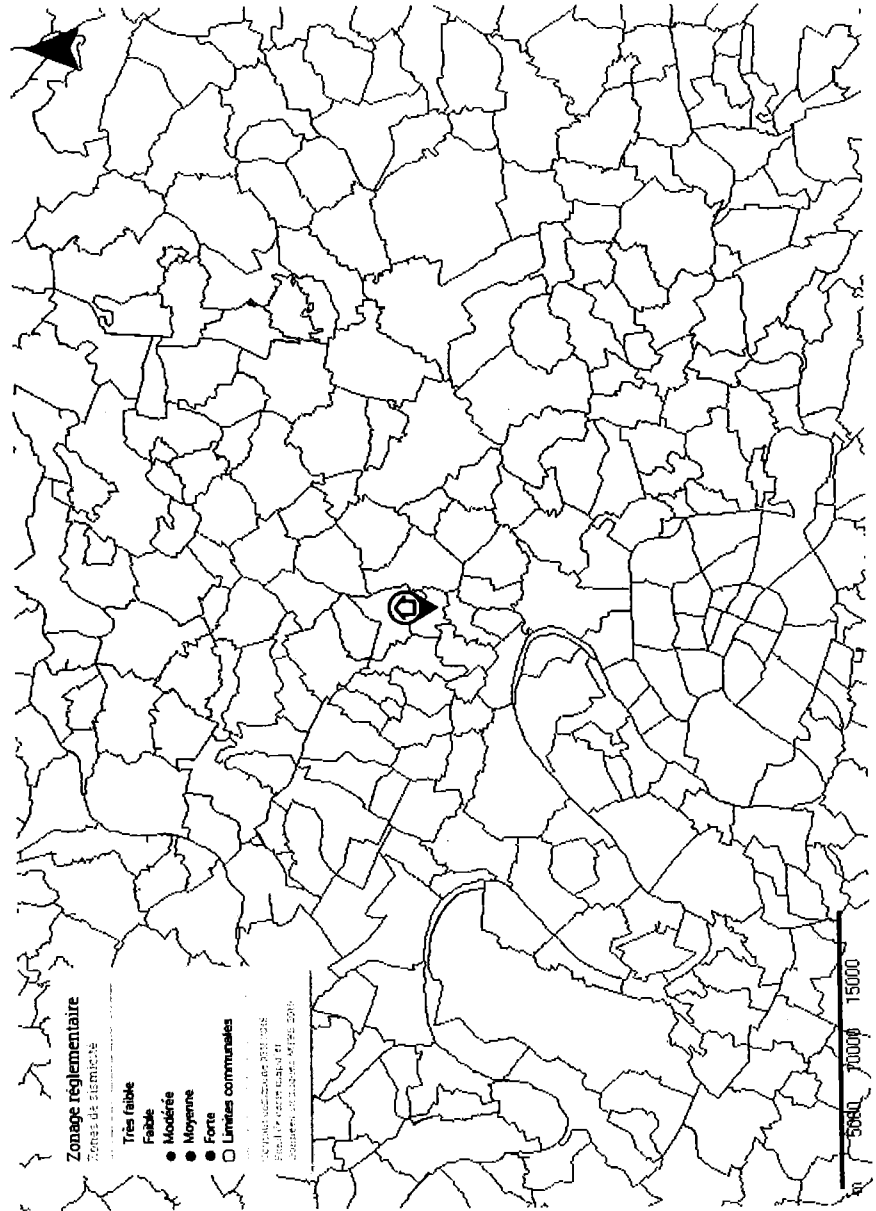
Gilles PRIETO



Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires
Commune de Groslay



Source : SANDS@IGN, Inspection Générale des Carrières et des Mines de Versailles,
DDE 95 SUJ/BRG (janvier 2006),
MURIF - VISIAURIF Risques





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTAMMO 78
Madame Audrey BUNEL
1541 boulevard Colla
95880 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755823504 souscrit par AGENDA Franco garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1118 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 273- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Représage listes A et B, consultation de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repréage liste C, repréage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Représage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Représage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Métrules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation de attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude ou rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Régulation de plans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aéroportées (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 010 euros
1541 boulevard Colla
95880 ENGHEN LES BAINS
N° de RCS : 312 000 000
N° de SIREN : 312 000 000
N° de SIRET : 312 000 000 0001

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 010 euros
1541 boulevard Colla - 95880 ENGHEN LES BAINS
N° de RCS : 312 000 000 - N° de SIREN : 312 000 000
Etablissement régi par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 12 112 057 480
Opérations d'assurances exemptées de TVA - art. 261-C COI - sauf pour les garanties portées par AXA Auto et Vie

1/1



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr MEMEDOV
Dossier N° 23-04-0716 #ENS

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 29, chemin du Champ à Loup
Référence cadastrale : 95410 GROSLAY AI / 298
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Nature de l'immeuble : Maison Individuelle
Destination des locaux : Habitation
Date de construction : Inconnue
Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr MEMEDOV – 29, chemin du Champ à Loup 95410 GROSLAY
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 23-04-0716 #ENS
Ordre de mission du : 19/04/2023
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

FIDI

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf Indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- En zone de bruit fort A En zone de bruit fort B En zone de bruit modéré C
 En zone de bruit D Hors zone de bruit

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 20/04/2023

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-44	du 03/04/2007	mis à jour le
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
29, chemin du Champ à Loup	95410	GROSLAY

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- | | | | | |
|--|----------|------------|----------|------------|
| ■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB | 1 | oui | X | non |
| révisé X approuvé | | | | |
| | date | 03/04/2007 | | |
| ¹ Si oui, nom de l'aérodrome : Paris CDG | | | | |
- | | | | | |
|---|----------|------------|------------|--|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation | 2 | oui | non | |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | |
- | | | | | |
|--|----------|------------|------------|----------|
| ■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB | 1 | oui | non | X |
| révisé | | | | |
| | date | | | |
| ¹ Si oui, nom de l'aérodrome : | | | | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ (bruit fort)	zone B² (bruit fort)	zone C³ X	zone D⁴
---	---	------------------------------------	---------------------------

¹ Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

² Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

³ Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisis entre 57 et 55

⁴ Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : www.geoportail.gouv.fr

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir Articles R112-1 à R112-3 du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur

MR MEMEDOV

date / lieu

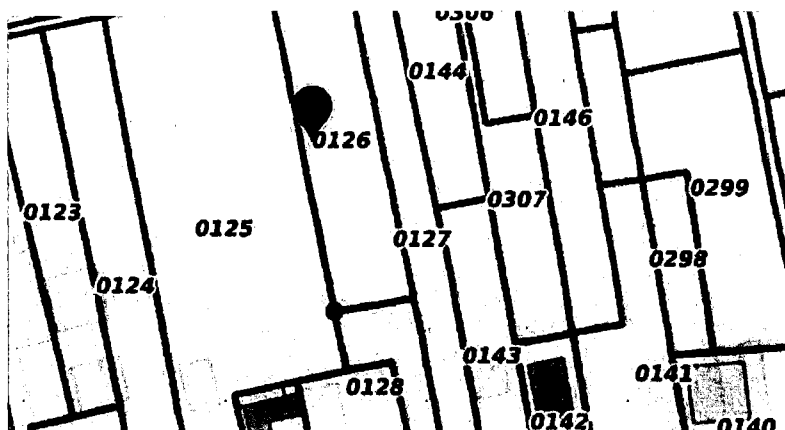
Fait le 20/04/2023
à MERY-SUR-OISE

acquéreur / locataire






Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site Internet www.ecologique-solidaire.gouv.fr



CARTOGRAPHIE



Légende

-  Zone de bruit fort A
-  Zone de bruit fort B
-  Zone de bruit modéré C
-  Zone de bruit D
-  Hors zone de bruit